

REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
UNION - DISCIPLINE - TRAVAIL



**PLAN D'ACTION NATIONAL 2018-2020
DE LUTTE CONTRE LA TRAITE, L'EXPLOITATION
ET LE TRAVAIL DES ENFANTS**

S O M M A I R E

| | |
|--|----------|
| SIGLES ET ABREVIATIONS | V |
| LISTE DES FIGURES | VI |
| CERTIFICAT DE VALIDATION | VII |
| AVANT-PROPOS | 1 |
| INTRODUCTION | 2 |
| <u>PREMIÈRE PARTIE : CADRE GENERAL</u> | 5 |
| 1.1. DEFINITION DES CONCEPTS | 3 |
| 1.1.1. Enfant | 3 |
| 1.1.2. Travail des enfants | 3 |
| 1.1.3. Travail autorisé aux enfants | 3 |
| 1.1.3.1. Travail socialisant de l'enfant | 3 |
| 1.1.3.2. Travaux légers des enfants | 3 |
| 1.1.4. Travail des enfants à abolir | 4 |
| 1.1.5. Pires Formes de Travail des Enfants | 4 |
| 1.1.6. Travaux dangereux interdits aux Enfants | 4 |
| 1.1.7. Exploitation | 5 |
| 1.1.8. Traite des enfants | 4 |
| 1.2. CONTEXTE | 5 |
| 1.2.1. Contexte général | 5 |
| 1.2.2. Contexte politique et institutionnel | 6 |
| 1.2.3. Contexte sociodémographique et culturel | 6 |
| 1.2.4. Contexte économique et social | 7 |
| 1.3. METHODOLOGIE | 8 |
| DEUXIEME PARTIE : DIAGNOSTIC STRATEGIQUE DU TRAVAIL DES ENFANTS | 9 |
| 2.1. PRINCIPAUX ACQUIS DU PAN 2015-2017 | 10 |
| 2.1.1. Résultats par axe stratégique | 10 |
| 2.1.2. Résultats par secteur d'activités | 11 |
| 2.1.3. Résultats par zone d'intervention | 11 |
| 2.1.4. Résultats par source de financement | 11 |
| 2.2. ANALYSE DES FORCES ET DES FAIBLESSES ET LEÇONS APPRISES | 12 |
| 2.2.1. Analyse du cadre institutionnel | 12 |
| 2.2.2. Analyse du cadre programmatique | 14 |

| | |
|--|----|
| 2.2.3. Perspectives d'action | 16 |
| 2.3. PREVALENCE ET REPARTITION DU TRAVAIL DES ENFANTS EN COTE D'IVOIRE | 16 |
| 2.3.1. Prévalence du travail des enfants | 16 |
| 2.3.2. Répartition géographique du travail des enfants | 17 |
| 2.4. PRINCIPALES CAUSES DU TRAVAIL DES ENFANTS | 18 |
| 2.4.1. Causes immédiates | 18 |
| 2.4.2. Causes sous-jacentes | 19 |
| 2.4.3. Causes structurelles | 20 |
| TROISIEME PARTIE : CADRAGE STRATEGIQUE DU PAN 2018-2020 | 22 |
| 3.1. PRINCIPES DIRECTEURS | 23 |
| 3.2. ORIENTATIONS STRATEGIQUES | 24 |
| 3.2.1. Vision | 24 |
| 3.2.2. Engagements pris par la Côte d'Ivoire | 24 |
| 3.2.3. Résultat stratégique | 25 |
| 3.3. PROGRAMMATION STRATEGIQUE | 27 |
| 3.3.1. Programmation de l'Axe 1 : Accès des enfants aux services sociaux de base et/ou à un travail décent | 27 |
| 3.3.2. Programmation de l'Axe 2 : Réduction de la vulnérabilité socio-économique des familles et des communautés | 32 |
| 3.3.3. Programmation de l'Axe 3 : Cadre institutionnel, juridique et programmatique de lutte contre le travail des enfants | 34 |
| 3.4. MOBILISATION DES RESSOURCES ET DES CAPACITES | 37 |
| 3.4.1. Mobilisation des ressources | 37 |
| 3.4.2. Renforcement des capacités | 38 |
| 3.5. ANALYSE ET GESTION DES HYPOTHESES ET DES RISQUES | 38 |
| 3.6. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI-EVALUATION | 39 |
| 3.6.1. Elaboration et appropriation de plans d'action annuels | 39 |
| 3.6.2. Suivi de l'exécution du plan d'action annuel | 39 |
| 3.6.3. Coordination et pilotage du PAN | 39 |
| 3.6.4. Mécanisme de suivi-évaluation | 39 |
| QUATRIEME PARTIE : MATRICE D'ACTION DU PAN 2018-2020 | |

SIGLES ET ABRÉVIATIONS

| | |
|----------|---|
| AGR | Activités Génératrices de Revenus |
| AS | Action Stratégique |
| AVEC | Association Villageoise d'Épargne et de Crédit |
| BIT | Bureau International du Travail |
| BRPE | Brigade Régionale de Protection de l'Enfance |
| CAB | Cabinet |
| CADBE | Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant |
| CCSTE | Cadre intégré de Coordination des Systèmes public et privé de Coordination du Travail des Enfants |
| CDMT | Cadre de Dépenses à Moyen Terme |
| CES | Centre d'Éducation Spécialisée |
| CIM | Comité Interministériel de lutte contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants |
| CLCCG | Groupe de Coordination des actions de lutte contre le travail des enfants dans la cacao-culture |
| CMU | Couverture Maladie Universelle |
| CNAM | Caisse Nationale d'Assurance Maladie |
| CNDHCI | Commission Nationale des Droits de l'Homme en Côte d'Ivoire |
| CNS | Comité National de Surveillance des actions de lutte contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants |
| CPPE | Centre de Protection de la Petite Enfance |
| CS | Centre Social |
| CSE | Complexe Socio-éducatif |
| DLTE | Direction de la Lutte contre le Travail des Enfants |
| FFMO | Force-Faiblesse-Menace-Opportunité |
| GAR | Gestion Axée sur les Résultats |
| HU | Hydraulique Urbaine |
| HVA | Hydraulique Villageoise et Assainissement |
| ICI | International Cocoa Initiative |
| JEA | Journée de l'Enfant Africain |
| JIDE | Journée Internationale des Droits de l'Enfant |
| JMTE | Journée Mondiale contre le Travail des Enfants |
| MICS | Enquête à Indicateurs Multiples |
| MENETFP | Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle |
| MEPS | Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale |
| ODD | Objectif de Développement Durable |
| OIT | Organisation Internationale du Travail |
| ONG | Organisation Non Gouvernementale |
| PAC | Plan d'Action Communautaire |
| PAN | Plan d'Action National |
| PIB | Produit Intérieur Brut |
| PIP | Programme d'Investissement Public |
| PPPP | Plate-forme de Partenariat Public Privé |
| PTF | Partenaire Technique et Financier |
| SCREAM | Défense des Droits des Enfants par l'Éducation, les Arts et les Médias |
| SDLTEDJ | Sous-direction de la Lutte contre le Trafic des Enfants et de la Délinquance Juvenile |
| SOSTECI | Système d'Observation et de Suivi du Travail des Enfants en Côte d'Ivoire |
| SPJEJ | Services de Protection Judiciaire de l'Enfance et de la Jeunesse |
| SSRT | Système de Suivi et de Remédiation du Travail des Enfants |
| UNESCO | Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la Culture |
| UNICEF | Fonds des Nations Unies pour l'Enfance |
| VIH/SIDA | Virus de l'Immunodéficience Humaine/ Syndrome d'Immunodéficience Acquis |

Liste des figures

Figure 1 : Résultats par axe stratégique

Figure 2 : Représentation du travail des enfants par zone géographique

Liste des tableaux

Tableau 1 : Résultats par source de financement

Tableau 2 : Principes directeurs du Plan d'Action National

Tableau 3 : Récapitulatif des implications des cibles visées par le PAN 2018-2020

Tableau 4 : Répartition de la mobilisation budgétaire par source de financement et par axe stratégique



CERTIFICAT DE VALIDATION

Le Comité National de Surveillance des actions de lutte contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants (CNS), exprime sa satisfaction quant aux consultations tripartites, impliquant les Organisations professionnelles d'Employeurs et de Travailleurs, le Bureau International du Travail (BIT) et les acteurs gouvernementaux, qui ont conduit tout le processus d'élaboration du Plan d'Action National 2018-2020 de lutte contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants.

Le CNS salue par ailleurs la démarche participative et inclusive qui a permis aux Partenaires nationaux et internationaux, aux Organisations de la Société civile, de contribuer à la planification stratégique de la réponse nationale contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants.

Le Plan d'Action National 2018-2020 se situe dans une perspective holistique et vise à poursuivre les efforts et à consolider les acquis obtenus grâce à l'exécution du Plan d'Action National 2015-2017, afin de permettre à la Côte d'Ivoire de réaliser des progrès encore plus significatifs dans le domaine de la protection des enfants contre les violences et l'exploitation.

En conséquence, Nous soussignés, les Membres du CNS, attestons la validation du Plan d'Action National 2018-2020 de lutte contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants, et invitons toutes les parties prenantes à se l'approprier et à contribuer à sa mise en œuvre dans un esprit de collaboration et de partenariat pour des résultats plus efficaces.

Fait à Abidjan, le 09 Octobre 2018
Pour le Comité National de Surveillance des actions de lutte contre
la traite, l'exploitation et le travail des enfants (CNS)

LA PRESIDENTE

Dominique OUATTARA
Première Dame de Côte d'Ivoire

AVANT-PROPOS

Le Plan d'Action National (PAN) 2018 – 2020 est le troisième dont se dote la Côte d'Ivoire, après ceux 2012 – 2014 et 2015 – 2017, dans le cadre de la lutte contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants.

En effet, en 2012, face aux risques auxquels des enfants étaient quotidiennement exposés dans l'agriculture, le commerce, le travail domestique, le transport et bien d'autres secteurs d'activités, le Gouvernement a initié des actions urgentes et innovantes, parmi lesquelles l'adoption d'une stratégie de lutte contre le travail des enfants axée sur la prévention du phénomène, la protection des enfants victimes et à risques du travail des enfants, la poursuite et la répression des auteurs de traite et d'exploitation d'enfants et le suivi-évaluation. L'opérationnalisation de cette stratégie s'est faite à travers des plans d'action nationaux qui traduisent l'engagement politique des hautes autorités du pays à lutter vigoureusement contre ce phénomène.

Ainsi, il a été élaboré les Plans d'Action Nationaux 2012-2014 et 2015-2017 de lutte contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants. La mise en œuvre de ces Plans d'Action Nationaux, sous le leadership de Madame Dominique OUATTARA, en sa qualité de Présidente du Comité National de Surveillance, a permis d'enregistrer des avancées notables. Grâce ces à actions, des bases solides sont posées sur les plans politique, institutionnel et social en vue de l'élimination progressive de toutes les formes de travail des enfants. Toutefois, le phénomène persiste et des enfants continuent d'être exposés à des formes inacceptables de travail. C'est pourquoi, la Côte d'Ivoire entend intensifier ses efforts en élaborant un troisième Plan d'Action National 2018-2020 de lutte contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants.

Ce troisième Plan d'Action National 2018-2020 a été élaboré en tenant compte d'une planification stratégique visant l'atteinte des Objectifs du Développement Durable (ODD), notamment en ses cibles :

- Cible 8.7 : "Prendre des mesures immédiates et efficaces pour éradiquer le travail forcé, mettre fin à l'esclavage moderne et à la traite des personnes (d'ici 2030), interdire et éliminer les pires formes de travail des enfants; et d'ici à 2025, mettre fin au travail des enfants sous toutes ses formes. "
- Cible 8.8 : Défendre les droits des travailleurs, promouvoir la sécurité sur le lieu de travail et assurer la protection de tous les travailleurs, y compris les migrants en particulier les femmes, et ceux qui ont un emploi précaire.
- Cible 16.2 : Mettre un terme à la maltraitance, à l'exploitation et à la traite, et à toutes les formes de violence et de torture dont sont victimes les enfants.

Tenant compte des résultats d'une analyse soigneusement menée par un comité scientifique et un groupe d'experts en planification stratégique impliquant une consultation de l'ensemble des acteurs intervenant dans le domaine, ce Plan d'Action National 2018 – 2020 redéfinit des priorités relatives aux actions ainsi qu'un recentrage des interventions autour de l'amélioration de l'accès des enfants aux services sociaux de base et/ou à un travail décent, de la réduction de la vulnérabilité

socio-économique des familles et des communautés et du renforcement des cadres institutionnel, juridique et programmatique de lutte contre le travail des enfants en Côte d'Ivoire.

Le résultat stratégique du plan d'action national 2018 – 2020 est de contribuer à la réalisation de la vision d'une « Côte d'Ivoire débarrassée du travail des enfants à l'horizon 2025, où tous les enfants, sans discrimination, sont épanouis et vivent dans un environnement protecteur contre toutes les formes d'abus et d'exploitation, et où la famille, la communauté et l'Etat assument leur devoir de protection vis-à-vis de l'enfant et prennent toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de son droit à la protection ».

Ce Plan d'Action a vu le jour, grâce à la collaboration d'institutions publiques, internationales et des organisations non gouvernementales ainsi que d'experts nationaux que nous voudrions remercier ici.

Nous voudrions en particulier remercier, le Bureau International du Travail (BIT), le Fonds des Nations Unies pour l'Enfance (UNICEF) et la Fondation International Cocoa Initiative (ICI) pour leur soutien financier et technique tout au long du processus d'élaboration de ce plan d'action ainsi que pour leur engagement à soutenir sa mise en œuvre.

Le gouvernement, tient par ailleurs à exprimer ses remerciements à Madame Dominique OUAT-TARA, Première Dame de la République de Côte d'Ivoire et Présidente du Comité National de Surveillance des actions de lutte contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants, pour son engagement sans faille et ses initiatives avisées qui renforcent chaque jour davantage l'action Gouvernementale en matière de lutte contre le travail des enfants.

Notre pays dispose à présent d'une stratégie et d'un plan d'action qui rendra plus efficaces nos actions de lutte contre le travail des enfants, en limitant les dispersions et les duplications sur le terrain, en évitant les distorsions et autres incohérences souvent constatées.

Le gouvernement exhorte les partenaires techniques et financiers ainsi que l'ensemble des parties prenantes, à être, chacun dans sa sphère d'activité et de responsabilité, des acteurs avisés et engagés pour la réalisation effective de PAN 2018 – 2020.

Ramata LY-BAKAYOKO

Ministre de la Femme, de la Famille et de l'Enfant,
Vice-Présidente du Comité Interministériel de lutte
contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants
(CIM)

Pascal K. ABINAN

Ministre de l'Emploi et de la Protection Sociale,
Président du Comité Interministériel de lutte
contre la traite, l'exploitation et le travail des
enfants (CIM),

INTRODUCTION

Depuis les années 2000, la Côte d'Ivoire est confrontée à la problématique du travail des enfants. Dès son ascension au pouvoir d'Etat, le Président de la République, SEM Alassane OUATTARA, a fait de la lutte contre ce phénomène, une des priorités de l'action gouvernementale. Cela s'est traduit par la réorganisation du dispositif institutionnel de coordination à travers la création du Comité National de Surveillance des Actions de lutte contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants (CNS), présidé par Madame Dominique OUATTARA, Première Dame de Côte d'Ivoire et le Comité Interministériel de lutte contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants (CIM), présidé par le Ministre en charge du Travail.

Ces deux comités, en collaboration avec l'ensemble des parties prenantes, ont adopté une stratégie nationale de réponse qui s'opérationnalise à travers des plans d'action nationaux de lutte contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants. Ces plans traduisent l'engagement des plus hautes autorités politiques du pays et leur détermination à éradiquer ce fléau.

Ainsi, après l'élaboration et la mise en œuvre des Plans d'Action Nationaux (PAN) 2012-2014 et 2015-2017, sous le leadership de Madame Dominique OUATTARA, en sa qualité de Présidente du CNS, le pays a enregistré des avancées notables qu'il convient de consolider. Pour cela, le CNS et le CIM ont décidé d'intensifier les efforts à travers l'élaboration du Plan d'Action National 2018-2020.

Le présent document relatif à la troisième génération de Plan d'Action National de lutte contre le travail des enfants en Côte d'Ivoire est structuré en quatre parties :

- la première partie présente le cadre général à travers les concepts clés, le contexte-pays et la méthodologie d'élaboration du Plan ;
- la deuxième partie pose le diagnostic stratégique du travail des enfants à travers notamment le bilan de la mise en œuvre du Plan d'Action National 2015-2017 et l'analyse des forces et faiblesses de la stratégie de lutte contre le travail des enfants adoptée depuis 2012 ainsi que les leçons apprises ;
- la troisième partie se rapporte au cadrage stratégique du PAN 2018-2020 ;
- la quatrième partie est relative au cadre de résultats et à la matrice d'actions du PAN 2018-2020.

PREMIERE PARTIE : CADRE GENERAL

1.1. Définition des concepts

1.1.1 Enfant

En Côte d'Ivoire, est considéré comme 'Enfant' toute personne physique de l'un ou de l'autre sexe, âgée de moins de dix-huit ans quelles que soient sa race, sa nationalité, sa religion, résidant ou séjournant sur le territoire de la République de Côte d'Ivoire.

1.1.2. Travail des enfants

Toutes les tâches exécutées par les enfants ou les adolescents ne tombent pas forcément sous la dénomination de travail des enfants qui lui doit être éliminé. Dans l'absolu, le travail n'est pas interdit aux enfants, d'où l'importance de distinguer les travaux autorisés aux enfants de ceux à abolir.

1.1.3. Travail autorisé aux enfants

Le travail autorisé aux enfants comprend le travail socialisant et les travaux légers.

1.1.3.1. Travail socialisant de l'enfant

En Côte d'Ivoire, la législation nationale considère comme travail socialisant toute tâche non rémunérée réalisée par un enfant dont l'âge est compris entre treize (13) et seize (16) ans, sous la supervision du représentant légal, à des fins d'éducation et d'insertion sociale et qui n'est pas susceptible de porter préjudice : a) à la santé ou au développement physique, mental, moral ou social de l'enfant ; b) à son assiduité scolaire ou à sa formation professionnelle et à son repos hebdomadaire.

Ce genre de travail qui se limite à aider les parents à la maison, dans l'entreprise familiale sous certaines conditions, à gagner un peu d'argent de poche en dehors des heures de cours ou pendant les vacances scolaires n'est pas considéré comme du travail des enfants.

1.1.3.2. Travaux légers des enfants

En Côte d'Ivoire, la législation nationale considère comme travaux légers : (i) les travaux effectués par des enfants dans le cadre de leur apprentissage dans les domiciles, les établissements d'enseignement général, les écoles professionnelles ou techniques ou toute autre institution de formation professionnelle agréée ; (ii) les travaux effectués par des enfants dans des entreprises, lorsque ce travail est accompli dans le cadre d'un enseignement, d'une formation professionnelle ou d'un programme d'orientation destiné à faciliter le choix d'une profession ou d'un type de formation professionnelle.

1 Arrêté n° 2017-17 MEPS/CAB du 2 juin 2017 déterminant la liste des travaux dangereux interdits aux enfants.

2 Arrêté n° 2017-016 MPES/CAB du 2 juin 2017 déterminant la liste des travaux légers autorisés aux enfants dont l'âge est compris entre treize (13) et seize (16) ans.

3 Arrêté n° 2017-016 MPES/CAB du 2 juin 2017 déterminant la liste des travaux légers autorisés aux enfants dont l'âge est compris entre treize (13) et seize (16) ans.

1.1.4. Travail des enfants à abolir

Le travail des enfants à abolir ou travail des enfants s'entend de l'exercice d'un travail interdit aux personnes âgées de moins de dix-huit (18) ans. Il s'agit de l'emploi de toute personne âgée de moins de dix-huit (18) ans dans une activité qui la met en danger ou qui affecte sa santé, sa croissance, son éducation ainsi que son équilibre physique et mental. Il est généralement interdit par la législation nationale et les conventions de l'OIT sur (i) l'âge minimum d'admission à l'emploi N°138 (1973), (ii) les pires formes de travail des enfants N°182 (1999) ainsi que la Convention des Nations Unies relative aux Droits de l'Enfant de 1989.

Parmi l'ensemble des travaux des enfants à abolir, il y a les pires formes définies par l'article 3 la Convention N°182 de l'OIT.

1.1.5. Pires Formes de Travail des Enfants

Sont considérés comme pires formes de travail, interdits aux enfants :

a) toutes les formes d'esclavage ou pratiques analogues, telles que la vente et la traite des enfants, la servitude pour dettes et le servage ainsi que le travail forcé ou obligatoire, y compris le recrutement forcé ou obligatoire des enfants en vue de leur utilisation dans des conflits armés ;

b) l'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant à des fins de prostitution, de production de matériel pornographique ou de spectacles pornographiques ;

c) l'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant aux fins d'activités illicites, notamment pour la production et le trafic de stupéfiants, tels que les définissent les conventions internationales pertinentes ;

d) les travaux qui, par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la sécurité ou à la moralité de l'enfant » (art.3).

Les types de travail visés à l'alinéa (d) de l'article 3 correspondent aux Travaux Dangereux interdits aux enfants qui doivent être déterminés par la législation nationale ou l'autorité compétente après consultation, des Organisations d'Employeurs et de Travailleurs intéressés, en prenant en considération les normes internationales pertinentes et en particulier les paragraphes 3 et 4 de la recommandation de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants de 1999.

1.1.6. Travaux dangereux interdits aux Enfants

Les travaux dangereux interdits aux enfants sont : a) les travaux qui exposent les enfants à des sévices physiques, psychologiques ou sexuels ; b) les travaux qui s'effectuent sous terre, sous l'eau, à des hauteurs dangereuses ou dans des espaces confinés ; c) les travaux qui s'effectuent avec des machines, du matériel ou des outils dangereux, ou qui impliquent de manipuler ou porter de lourdes charges ; d) les travaux qui s'effectuent dans un milieu malsain pouvant, par exemple, exposer des enfants à des substances, des agents ou des procédés dangereux, ou à des conditions de température, de bruit ou de vibrations préjudiciables à leur santé ; e) les travaux qui s'effectuent dans des conditions particulièrement difficiles, par exemple pendant de longues heures, ou la nuit, ou pour lesquels l'enfant est retenu de manière injustifiée dans les locaux de l'employeur.

La législation nationale détermine la liste des travaux dangereux interdits aux enfants et fixe les conditions d'exercice de telles activités pour les enfants pouvant être légalement admis à l'emploi, et dont l'âge est compris entre 16 et 18 ans.

1.1.7. Exploitation

L'exploitation désigne toutes activités auxquelles l'on soumet l'enfant et qui ne présentent, pour ce dernier, aucun intérêt économique, moral, mental ou psychique mais qui, par contre, procurent à l'auteur ou à toute autre personne, de manière directe ou indirecte, des avantages économiques, moraux ou psychiques.

Le terme exploitation comprend la prostitution de l'enfant et toutes formes d'utilisation à des fins sexuelles de l'enfant, le travail ou les services forcés, l'adoption illicite, l'union matrimoniale précoce ou forcée, ou toutes formes d'abus à des fins économiques ou sexuelles préjudiciables à la santé, au développement physique, mental, spirituel, moral et social de l'enfant.

1.1.8. Traite des enfants

La traite d'enfants s'entend de tout acte de recrutement, de transport, de transfert, d'hébergement, ou d'accueil d'enfants à l'intérieur ou à l'extérieur d'un pays, aux fins d'exploitation quels que soient les moyens utilisés.

1.2. Contexte

Le contexte donne des indices liés à la compréhension des fondements du problème du travail des enfants et ses perspectives de remédiation. Il fournit des éléments d'influence sur le travail des enfants à travers (i) le contexte général du pays (ii) le contexte politique et institutionnel (iii) le contexte sociodémographique et culturel (iv) le contexte économique et social, et (v) le contexte programmatique.

1.2.1. Contexte général

La République de Côte d'Ivoire, d'une superficie de 322 462 km², est située en Afrique occidentale. Bordée au sud par l'océan Atlantique, au niveau du golfe de Guinée, elle partage des frontières terrestres avec le Liberia et la Guinée à l'ouest, le Mali et le Burkina au nord, puis le Ghana à l'est.

Sur le plan administratif, la Côte d'Ivoire est subdivisée en 14 districts dont deux districts autonomes (Abidjan et Yamoussoukro), 31 régions, 108 départements, 510 sous-préfectures, 201 communes et plus de 8 000 villages. A chaque village sont rattachés des campements plus ou moins éloignés. Au niveau déconcentré, la région est administrée par un Préfet de région, le département par un Préfet de département, et la Sous-préfecture par un Sous-préfet. Au niveau déconcentré, le District est dirigé par un gouverneur nommé, la région par un Président de Conseil régional et la Commune par un Maire, élus. Les villages sont dirigés par des Chefs désignés soit par voie de succession selon les coutumes soit par voie d'élection.

4 Recommandation (n° 190) sur les pires formes de travail des enfants, 1999

5 Arrêté n° 2017-17 MEPS/CAB du 2 juin 2017 déterminant la liste des travaux dangereux interdits aux enfants

6 Quatre (4) nouvelles communes ont été créées sous la 3^{ème} République.

L'essaimage d'une grande partie des populations aux échelons inférieurs du maillage du territoire national (campements et villages) où le service public est en l'état inexistant et/ou insuffisant, limite l'accès aux services sociaux de base.

Au plan de la structuration sociolinguistique, la population ivoirienne est composée d'une soixantaine des groupes ethniques se répartissant en quatre grandes aires sociolinguistiques : Akan ; Mandé ; Gur ou Voltaïque et Krou. La population vivant en Côte d'Ivoire se répartit, selon le dernier recensement de la population, entre deux grandes religions, l'islam (42%) et le christianisme (34%), suivis par les sans religion (19%), les animistes (4%) et les autres religions (1%). Le français est la langue nationale officielle. Elle est parlée par 43,9% de la population.

1.2.2. Contexte politique et institutionnel

Les efforts entrepris par le gouvernement de Côte d'Ivoire avec les appuis multiformes de ses partenaires au développement, depuis la sortie de crise en 2011, ont permis un redressement progressif de la situation du pays, reflété par la normalisation sociopolitique. Le pays s'est doté d'une nouvelle Constitution en 2016 proclamant la IIIème République. Des élections (présidentielle, législative, régionale, locale) se sont tenues à date. Le pays est dans la perspective des élections générales de 2020 et offre des garanties d'une stabilité politique et institutionnelle.

1.2.3. Contexte sociodémographique et culturel

La population résidente de la Côte d'Ivoire au dernier recensement général est estimée à 22 671 331 habitants dont 75,8 % de nationalité ivoirienne et 24,2% de nationalité non-ivoirienne. Les projections prévoient 26.5 millions d'habitants en 2020 ; 30.1 millions en 2025. La population s'accroît au taux moyen annuel de 2,6%, mais les perspectives s'annoncent baissière sous l'effet conjugué d'une fécondité déclinante et d'une immigration en chute. Les enfants du groupe d'âge (0-14 ans) représentent 41,8% de la population, les jeunes du groupe d'âge (15-19 ans) 7,6% soit un peu moins la moitié de la population (49,4%) a moins de 20 ans. La population de la Côte d'Ivoire et s'urbanise au rythme de 3,7% par an.

La structure par sexe de la population révèle une prédominance des hommes (51,7%). La population vivant en Côte d'Ivoire est inégalement répartie sur le territoire national, avec 75% de cette population habitant dans le sud forestier qui couvre un peu moins de la moitié du territoire national (47%). La population ivoirienne est relativement peu alphabétisée ; plus de 56,1% de la population de 15 ans et plus ne savent ni lire, ni écrire dans une langue quelconque. Ce taux varie de 30,1 % pour la Ville d'Abidjan à 84,7 % dans la région du Folon. Ainsi, l'analphabétisme est plus marqué dans les régions du nord du pays (plus de 70 %) que dans celles du sud autour d'Abidjan (en deçà de la moyenne nationale). Les femmes sont moins alphabétisées que les hommes (63 % contre 49 %). De même que la population non ivoirienne est plus concernée (73 %) que la population ivoirienne (51 %).

7 Les campements servent normalement de bases avancées à leurs habitants pour les travaux champêtres pendant les saisons agricoles. Toutefois, la pauvreté des populations et/ou les migrations internes ou externes d'établissement sur des terres agricoles poussent des populations à résider dans les campements à titre principal.

8 RGPH-2014

9 RGPH-2014

10 RGPH-2014

11 Le taux net de migration se situerait à 0,1 (PRB 2014)

La dynamique démographique et les statuts socioculturels font la différence dans la prévalence du travail des enfants, d'une région à une autre, d'une communauté à une autre. Ils expliquent aussi la pauvreté des populations et les contraintes de l'Etat à répondre à la demande sociale d'une population au croît rapide.

1.2.4. Contexte économique et social

La politique économique et sociale de la Côte d'Ivoire post-crise est planifiée et exécutée dans le cadre du Plan National de Développement (PND) en vue de conduire le pays à l'émergence en 2020. Le premier Plan (2012-2015) a sorti le pays de la stagnation économique pour renouer avec une croissance soutenue du PIB réel (10,8% en 2012 ; 9,2% en 2013). Ceci a permis de relancer les investissements économiques et sociaux pour rattraper le gap accumulé pendant les décennies de crise. Le PIB par tête d'habitant en termes réels s'est accru de plus de 25% de 2012 à 2014. Le secteur privé s'est remis sur ses appuis dans son rôle moteur de création de richesses et d'emplois. L'incidence de la pauvreté est passée à 46,3% en 2015 soit un recul de 2,6 points par rapport à son niveau de 2008. Le deuxième Plan national de développement couvrant le quinquennat 2016-2020 a consolidé les acquis et installé la Côte d'Ivoire dans la trajectoire du développement.

Cependant, d'importants défis de développement doivent être relevés comme le montrent des indicateurs contenus dans le PND 2016-2020. L'économie reste encore tributaire de l'exploitation et l'exportation de matière premières agricole, minière et minérale, continue sans valeur ajoutée. Un peu plus de 46% de la population vivant en Côte d'Ivoire sont touchés par la pauvreté, surtout en milieu rural avec un taux d'incidence de 57% contre 36% en milieu urbain. La population active est concentrée à 43,5% dans les emplois agricoles, à 44,0% dans le tertiaire (services et commerce) où l'économie informelle est prépondérante, et à peine 12,5% sont employés dans l'industrie. L'éducation de base n'est pas accessible à tous. Le taux de couverture au préscolaire ne reste que 7,4% et l'achèvement au primaire n'est que 63,9% en 2014/2015.

Ces défis sont le reflet de la faible transformation structurelle relative de l'économie ivoirienne, comme l'atteste les contributions au PIB des grands secteurs économiques en 2014 : secteur primaire (22,37%) ; secteur secondaire (21,13%) et secteur tertiaire (56,5%). Il en résulte que le secteur structuré de l'économie (secondaire manufacturier et secondaire non manufacturier) représente à peine 21% contre 79% pour les secteurs tertiaire et primaire réunis. Or, ces deux derniers secteurs constituent la base de l'économie informelle, rurale et urbaine, où survivent près des 91% des travailleurs. Aussi longtemps que l'économie de la Côte d'Ivoire dépendra des secteurs primaire et tertiaire où l'économie informelle domine, le travail des enfants, et en particulier le travail non rémunéré dans les entreprises familiales y compris les exploitations agricoles, persistera.

La transformation économique structurelle est essentielle pour éliminer le travail des enfants. Tant que l'économie informelle, rurale et urbaine, ne se modernise pas et ne devient formelle, le travail des enfants subsistera.

12 RGPH-2014

13 Le taux de croissance économique annuel moyen était de 1,1% au cours de la décennie 2000

14 PND 2016-2020 / AGEPE, basé sur les données de l'enquête emploi 2013

1.3. Méthodologie de l'élaboration du Plan d'Action National

L'élaboration du Plan d'Action National 2018-2020 a privilégié une approche participative. Elle a impliqué les représentants gouvernementaux, les représentants des employeurs, les représentants des travailleurs, les représentants de la société civile, les représentants des industries du Café et du Cacao et les représentants des partenaires techniques et financiers, en particulier le BIT, l'UNICEF et ICI. Le processus a été jalonné par trois étapes principales.

Dans une première phase, les parties prenantes à la lutte contre le travail des enfants ont procédé au bilan de la mise en œuvre du PAN 2015-2017 puis à l'analyse de la stratégie suivie depuis 2012. Les leçons apprises ont permis de faire des recommandations pour la formulation du PAN 2018-2020.

Dans la deuxième étape, la planification stratégique et la programmation opérationnelle de l'action contre le travail des enfants pour la période 2018-2020, ont été abordées. Le processus a été encadré par des experts du Ministère du Plan et du Développement, et requis la participation active de personnes-ressources représentant les différents acteurs nationaux et partenaires à la lutte contre le travail des enfants. A l'issue de ce travail d'équipe un diagnostic a été posé sur le travail des enfants (causes) et le système de réponse nationale (forces, faiblesses, opportunités, menaces). En connaissance de cause, des orientations stratégiques ont été formulées en ayant recours aux outils de la Gestion Axée sur les Résultats (GAR). Les changements escomptés ainsi que les mesures associées ont permis de définir un cadre de résultats et de ressources et une matrice d'action.

La troisième étape a été consacrée à la rédaction du PAN 2018-2020 sous la responsabilité d'un comité scientifique dédié, avec l'appui d'un consultant national.

DEUXIEME PARTIE : DIAGNOSTIC STRATEGIQUE DU TRAVAIL DES ENFANTS

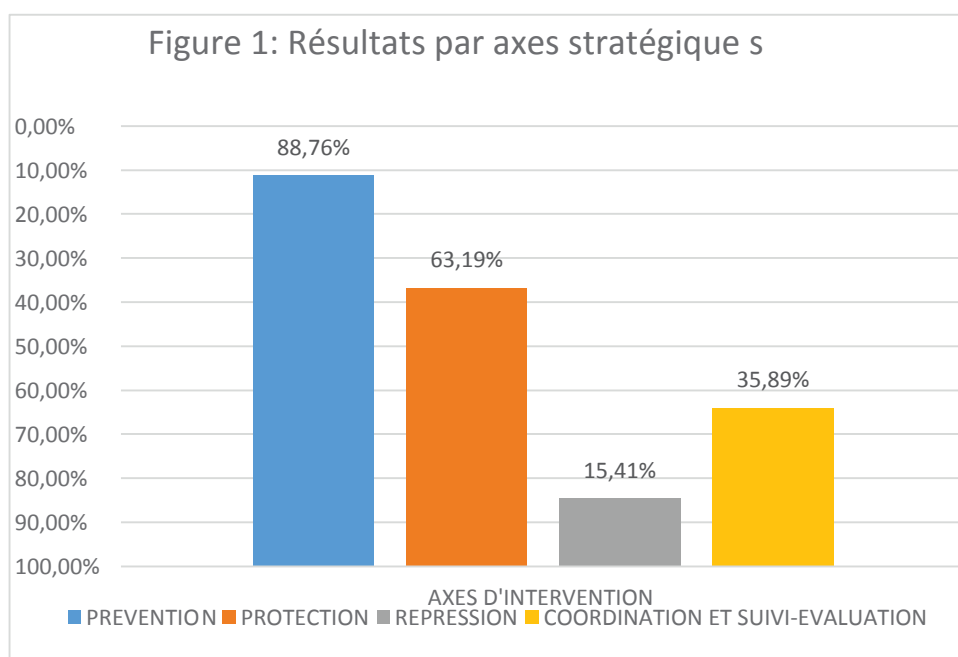
2.1. Principaux acquis du Plan d'Action National 2015-2017

Le Plan d'Action National 2015-2017 s'est fixé pour objectif général de créer un environnement institutionnel, social et juridique plus protecteur de l'enfant, pour prévenir et réduire de façon significative, les pires formes de travail des enfants en Côte d'Ivoire à l'échéance 2017.

La planification a identifié quatre axes stratégiques d'intervention : la prévention ; la protection et l'assistance aux victimes ; la répression ; et la coordination et le suivi-évaluation. Les résultats clés obtenus au terme de la mise en œuvre du Plan sont abordés dans les sections qui suivent :

De façon générale, le Plan d'Action National 2015-2017 est constitué d'un ensemble de soixante-deux (62) types d'activités réparties en quatre axes stratégiques, dont la réalisation complète devrait permettre d'atteindre l'objectif global du Plan, à savoir : créer un environnement institutionnel, social et juridique plus protecteur de l'enfant, pour prévenir et réduire de façon significative, les pires formes de travail des enfants en Côte d'Ivoire à l'échéance 2017.

2.1.1 Résultats par axes stratégiques



Source : Bilan de mise en oeuvre du PAN 2015-2017

Le PAN 2015-2017 a enregistré un taux global de réalisation des activités de 73,96%. Considéré par axe stratégique, le graphique montre que l'axe prévention a connu un taux de réalisation des activités de 88,76%.

L'axe protection et assistance aux victimes ont été réalisées à hauteur de 63,19%. Quant à l'axe de la répression, le taux de réalisation des activités s'élève à 15,41%. Enfin, l'axe suivi-évaluation totalise un taux de réalisation des activités de 35,89%.

2.1.2. Résultats par secteurs d'activités

Bien que le Plan d'Action National soit le document de stratégie nationale qui adresse la question des pires formes de travail des enfants à travers une approche holistique et multisectorielle, le constat est que le secteur de l'agriculture, et plus précisément, celui de la cacaoculture, enregistre l'essentielle des interventions, soit 64% des initiatives connues.

Cette concentration des interventions dans le secteur du cacao pourrait se justifier, entre autre, par le fait que plus de 60% des structures actives intervenant dans la lutte contre les pires formes de travail des enfants en Côte d'Ivoire, sont des acteurs de la chaîne de valeurs du cacao.

En conséquence, pour faire face aux défis de la durabilité de l'économie cacaoyère, ces acteurs ont consentis d'importants investissements pour développer et appuyer les programmes de durabilité, qui comportent des volets relatifs à la lutte contre le travail des enfants.

2.1.3. Résultats par zones d'intervention

La plupart des initiatives en matière de lutte contre les pires formes de travail des enfants en Côte d'Ivoire, ont eu pour lieux d'exécution, les localités des régions productrices de cacao. En effet, 60% des projets connus ont été réalisés dans les communautés productrices de cacao. Il s'agit principalement des programmes de durabilité ou d'appui à la productivité du cacao, de certification, de système de suivi et de remédiation du travail des enfants, d'amélioration des conditions de vie des communautés productrices de cacao et d'amélioration de l'accès des enfants à l'éducation.

Cette situation pourrait se justifier par le fait que plus de la moitié des acteurs actifs intervenant dans la lutte contre les pires formes de travail des enfants en Côte d'Ivoire, sont des acteurs de la chaîne de valeurs du cacao. L'on pourrait donc comprendre que ces acteurs n'interviennent que là où se trouve leur centre d'intérêt, c'est-à-dire le cacao.

- Résultats par sources de financement

La mise en œuvre du PAN 2015-2017 a enregistré un investissement global de 9 478 719 874 F CFA sur un budget prévisionnel de 12 479 747 580 CFA, soit un taux de mobilisation financière de 75,95%. Les efforts financiers consentis par chaque groupe d'acteurs ayant contribué à la mobilisation de ces ressources sont présentés dans le tableau 1 ci-après.

Tableau N° 1 : récapitulatif du budget mobilisé par groupe d'acteurs

| GROUPES D'ACTEURS | TOTAL PREVU | TOTAL REALISE |
|--|---------------------------|---------------------------|
| CNS | 1.124.000.000 | 2 019 500 000 |
| CIM | 2.968.000.000 | 1 027 000 000 |
| CONSEIL NATIONAL DE LA CACAOCULTURE | 6.629.000.000 | 2 653 650 014 |
| INDUSTRIE DU CAFE ET DU CACAO | 1758747580 | 1 348 509 669 |
| ORGANISATION DU SYSTEME DES NATIONS UNIES (UNICEF, BIT, OIM) ET INTERPOL | | 2 109 648 544 |
| ONG NATIONALE ET INTER | | 320 411 647 |
| TOTAL GENERAL | 12 479 747 580 CFA | 9 478 719 874 FCFA |

Source : Bilan de mise en œuvre du PAN 2015-2017

- Le CNS a mobilisé 2 019 500 000 FCFA sur une prévision initiale de 1.124.000.000 FCFA soit un effort supplémentaire de 895 500 000 F CFA, dû à l'engagement personnel de Madame la Première Dame qui a investi en plus d'autres activités, environ un milliard de F CFA pour la construction et la mise en service de la maison d'accueil des enfants victimes de traite et d'exploitation ;

- Le CIM a mobilisé 1 027 000 000 FCFA sur 2 968 000 000 FCFA prévu, soit un gap de 1 941 000 000 CFA ;

- Le Conseil Café-Cacao a investi 2 653 650 014 F CFA sur 6 629 000 000 FCFA initialement prévu, soit un gap de 3 975 349 986 F CFA ;

- Les structures regroupées sous l'appellation « Partenaires », ont consenti un effort financier de 3 778 569 860 F CFA sur 1758747580 F CFA initialement prévus, soit un dépassement de 2 019 822 280 F CFA. L'industrie du cacao et du chocolat y a contribué à hauteur de 1348509669 F CFA. Les Organisations du Système des Nations Unies (UNICEF, BIT, OIM) et INTERPOL y ont contribué à hauteur de 2 109 648 544 FCFA. La part des ONG Nationales et Internationales s'élèvent à 320 411 647 F CFA.

2.2. Analyse des forces et faiblesses de la stratégie de lutte contre le travail des enfants adoptée en 2012 et leçons apprises

Afin d'apprendre, tant au plan institutionnel que programmatique, de l'expérience de la mise en œuvre des Plans d'Action 2012-2014 et 2015-2017 et de capitaliser sur leurs forces et faiblesses dans la perspective de la formulation du PAN 2018-2020, il a été procédé à leur analyse.

L'exercice a suivi une approche participative ayant impliqué les parties prenantes dans la lutte contre le travail des enfants en Côte d'Ivoire (CNS, CIM, partenaires techniques et financières, secteur privé et société civile). L'analyse s'est appuyée sur les éléments suivants :

- les recommandations du bilan de mise en œuvre du PAN 2015-2017 ;
- l'Analyse Causale et l'Analyse FFMO du système de réponse à la traite, l'exploitation et le travail des enfants ;
- les expériences internationales éprouvées (tels que l'Inde ou le Brésil) et des orientations internationales en matière de réponse politique intégrée au travail des enfants.

2.2.1. Analyse du cadre juridique et institutionnel

L'analyse du système national d'offre de réponses au travail des enfants présente en l'état des forces et des faiblesses, des opportunités capitalisables et des menaces à avoir sous contrôle. En effet, la Côte d'Ivoire dispose d'instruments juridiques et institutionnels nationaux et internationaux pour la protection des enfants contre le travail à abolir.

Au plan international, le pays a ratifié la quasi-totalité des instruments pertinents existant, notamment : la Déclaration mondiale de l'Organisation des Nations Unies pour la Science et la Culture (UNESCO) sur l'Éducation Pour Tous, 1990 ; la Convention relative aux Droits de l'Enfant, 1991 ; la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant (CADBE), 2002 ; le Document final de la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée aux enfants, 2002 ; le Protocole de Palerme, 2000 ; la Convention (n°138) sur l'âge minimum, 2003 ; la Convention (n°182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999 et la Recommandation (n°190), 2003 ;

l'Accord multilatéral de coopération en matière de lutte contre la traite des enfants en Afrique de l'ouest, 2005 ; l'Accord bilatéral de coopération en matière de lutte contre le trafic transfrontalier des enfants Côte d'Ivoire-Mali, 2000 ; l'Accord bilatéral de coopération en matière de lutte contre le trafic transfrontalier des enfants Côte d'Ivoire-Burkina Faso, 2000 ; l'Accord bilatéral de coopération en matière de lutte contre le trafic transfrontalier des enfants Côte d'Ivoire-Ghana, 2016.

Au niveau national, la Loi fondamentale (Loi n° 2016-886 du 8 novembre 2016 portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire) proclamant la 3ème République a constitutionnalisé l'abolition du travail des enfants, tandis que la Loi n° 2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du Travail régit le travail des enfants. En complément, une réglementation plus spécifique du travail des enfants a été instituée comprenant : la Loi n°2010-272 du 30 septembre 2010 portant interdiction de la traite et des pires formes de travail des enfants ; le Décret n°2014-290 du 21 mai 2014 portant modalités d'application de la loi n° 2010-272 du 30 septembre 2010 portant interdiction de la traite et des pires formes de travail des enfants ; l'Arrêté n° 2017-016 MPES/CAB du 2 juin 2017 déterminant la liste des travaux légers autorisés aux enfants dont l'âge est compris entre treize (13) et seize (16) ans ; l'Arrêté n° 2017-17 MEPS/CAB du 2 juin 2017 déterminant la liste des travaux dangereux interdits aux enfants.

D'autres dispositions juridiques visant la protection et la promotion des droits de l'enfant existent incluant notamment : la Loi n° 2015-635 du 17 septembre 2015 portant modification de la loi n° 95-696 du 7 septembre 1995 relative à l'Enseignement obligatoire ; la loi N°81-640 du 31 juillet 1981 instituant le code pénal ivoirien, le Code civil/Loi n° 70-483 du 3 août 1970 sur la minorité ; la Loi n° 99477 du 2 août 1999 portant modification du Code de Prévoyance sociale.

Au niveau des politiques, la lutte contre le travail des enfants est renforcée par différentes politiques nationales et sectorielles. Il s'agit entre autres du Plan National de Développement (PND), la Politique Nationale de l'Emploi (PNE), le Programme Pays pour le Travail Décent (PPTD), la Stratégie Nationale de la Protection Sociale (SNPS) et la Stratégie Nationale de la Protection de l'Enfant (SNPE) et la Politique Nationale de la Protection de l'Enfant.

En plus des textes susmentionnés, les acquis institutionnels se rapportent également à des organes, des mécanismes et outils mis en place dans le cadre de la lutte contre le travail des enfants.

En ce qui concerne les organes, il est à noter la mise en place de Comité National de Surveillance des Actions de lutte contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants, présidé par **Madame Dominique OUATTARA**, Première Dame de Côte d'Ivoire, et du Comité Interministériel de lutte contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants, présidé par le Ministre en Charge du Travail. Le CNS représente le cadre de référence national de la participation des acteurs non gouvernementaux aux discussions et aux consultations relatives à la lutte contre le travail des enfants en Côte d'Ivoire. Quant au CIM, il représente l'organe opérationnel du gouvernement en matière de lutte contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants.

Ces deux comités s'appuient sur des Directions Centrales couvrant tout le spectre de la protection de l'enfant notamment la Direction de la Lutte contre le Travail des Enfants (DLTE), la Direction de la Protection de l'Enfant (DPE), la Direction de Protection Judiciaire de l'Enfance et de la Jeunesse (DPJE).

Ces directions collaborent étroitement avec des structures opérationnelles relevant des services sociaux et d'inspections, notamment l'Inspection du Travail, les Services de Protection Judiciaire de l'Enfance et de la Jeunesse (SPJE), les Complexes Socio-Educatifs, les Centres d'Education Spécialisée, les Centres Sociaux, les Maisons d'Accueil des enfants victimes de traite, d'exploitation et de travail.

Au niveau des mécanismes, il faut noter la mise en place du Système d'Observation et de Suivi du Travail des Enfants en Côte d'Ivoire (SOSTECI), du Système de Suivi et de Remédiation du Travail des Enfants (SSRTE), du Fonds d'Appui aux Femmes de Côte d'Ivoire (FAFCI), du Groupe de Coordination des actions de lutte contre le travail des enfants dans la cacao culture (CLCCG) ; la Plateforme de Partenariat Public-Privé (PPPP) du secteur café-cacao en Côte d'Ivoire, du Cadre intégré de Coordination des Systèmes public et privé de Coordination du Travail des Enfants (CCSCTE).

Au total, les mesures sus mentionnées visent à ériger un système plus complet de lutte contre le travail des enfants qui assurent une synergie efficace des interventions de l'ensemble des acteurs relevant à la fois de l'Etat, des partenaires au développement, du secteur privé et de la société civile. Cette approche a eu pour acquis fondamentaux l'affirmation et l'appropriation du principe de l'éradication du travail des enfants tel que perçu par les plus hautes autorités. Ce qui a induit la consolidation et l'élargissement du réseau de partenaires au niveau national. En outre, elle a permis d'améliorer la visibilité de la position de la Côte d'Ivoire concernant une réponse globale au travail des enfants dans le cadre de coopérations formalisées inter-Etats, bilatérales ou multilatérales, à l'échelle sous régionale, continentale, voire mondiale.

A ce titre, il convient de reconnaître et de saluer l'engagement personnel, le leadership et le rôle moteur que joue la Première Dame, **Madame Dominique OUATTARA**, dans l'accomplissement des progrès obtenu par la Côte d'Ivoire depuis 2012.

En effet, la Première Dame a su catalyser les efforts, aussi bien des partenaires privés, publics que multilatéraux, pour une synergie d'action, tant au niveau national qu'au niveau international, pour accompagner les initiatives du gouvernement dans la lutte contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants.

Elle représente la manifestation de la volonté politique sans laquelle la stratégie nationale ne pourrait connaître une mise en œuvre efficace et sombrerait dans l'impasse.

Toutefois, l'analyse du cadre institutionnel et stratégique de remédiation, a fait apparaître certaines faiblesses qu'il convient de corriger ou de renforcer pour plus d'efficacité.

En effet, en dépit des moyens importants engagés dans la stratégie de lutte contre le travail des enfants, les défis liés à l'éradication de ce fléau appellent à accroître les efforts notamment en ce qui concerne les dotations budgétaires et les moyens d'action des structures impliquées dans la lutte contre le travail des enfants. Pour preuve, les travailleurs sociaux et les Inspecteurs de travail en Côte d'Ivoire sont en nombre insuffisant ainsi que le personnel d'encadrement des enfants. Les structures de protection de remplacement sont également en nombre insuffisant et souvent pas conformes aux normes et standards nationaux.

En ce qui concerne l'engagement des secteurs d'activité économique dans la lutte contre le travail des enfants, les efforts dans le secteur cacaoyer ont été remarquables contrairement aux autres secteurs. Ce secteur a fait preuve d'une prise de responsabilité publique, d'une bonne capacité d'organiser les différents acteurs et d'une volonté claire de rechercher des solutions à la problématique du travail des enfants, accompagnée par des investissements considérables.

Au niveau de la coordination et du suivi-évaluation des actions de remédiation, les structures nationales compétentes éprouvent encore quelques difficultés à capitaliser les efforts des acteurs et à pérenniser les acquis. Cette situation s'explique en partie par l'absence d'une cartographie précise des acteurs au niveau national et par la complexité des liens fonctionnels entre acteurs de financement et acteurs de mise en œuvre des activités.

2.2.2. Analyse du cadre programmatique

Les processus d'élaboration des PAN 2012/2014 et 2015/2017 ont adopté une bonne approche participative adossée au principe de la Gestion Axée sur les Résultats (GAR) sans toutefois exploiter à fond l'ensemble des outils de cette approche de gestion de programmes.

L'approche utilisée a permis d'identifier les causes profondes du travail des enfants, de dégager l'objectif global, les différents niveaux de résultats ainsi que les principaux axes d'intervention. L'analyse de ces éléments permet de constater que leur formulation tient compte des principes de la GAR.

Cependant, l'absence d'une théorie de changement complète incluant la chaîne de résultats, les indicateurs pour chaque niveau de résultats, les risques et hypothèses, qui assurent l'évaluabilité d'une intervention, limite la possibilité de mieux rendre compte des changements induits par la mise en œuvre des PAN.

En ce qui concerne la mise en œuvre des réponses, les interventions sont certes pertinentes, mais relèvent davantage d'une approche projet qui a un impact limité à la zone ciblée alors que la réponse devrait être à l'échelle nationale.

En effet, les principales actions menées dans le cadre des précédents PAN, se sont principalement concentrées dans les zones de production du cacao, en focalisant les efforts sur des zones critiques telles que le Sud-Ouest ; au détriment d'autres zones tout aussi critiques telles que le Nord où des enfants sont impliqués dans l'orpaillage et dans d'autres secteurs (agriculture à petite et grande échelle, mines, commerce, transport, etc.).

La prévalence et les conséquences du travail des enfants dans ces différents secteurs imposent des approches adaptées sous-tendues par une base de connaissances approfondies des contextes et réalités spécifiques.

Par ailleurs, certains ministères concernés par la mise en œuvre des PAN n'ont pas suffisamment assumé le rôle qu'ils auraient pu jouer. Or, le PAN ne pourrait être efficace que s'il est mis en œuvre de manière synergique avec d'autres politiques sectorielles pertinentes (éducation, protection sociale, emploi etc.).

Globalement, grâce à la mobilisation de l'ensemble des parties prenantes, sous le leadership de **Madame Dominique OUATTARA**, Première Dame de Côte d'Ivoire et Présidente du CNS, la lutte contre le travail des enfants a beaucoup progressé à tous les niveaux. En effet, alors qu'au début les populations ne comprenaient pas le bien-fondé de la lutte contre le travail des enfants, celle-ci est aujourd'hui admise par l'ensemble de la communauté nationale. Les acteurs de la chaîne de remédiation ont acquis une capacité technique et les partenaires (publics, privés, de la société civile, bilatéraux, multilatéraux) sont de plus en plus mobilisés.

Grâce aux efforts soutenus de communication pour le changement de comportement, les communautés à la base, mieux autonomisées à agir, intègrent progressivement la protection des enfants contre le travail à abolir dans leur culture.

Au total, des bases solides sont posées sur les plans social, politique et institutionnel en vue de l'élimination et de la prévention à long terme de toutes les formes de travail des enfants.

Ces acquis sont corroborés par les Rapports 2016 et 2017 du Département du Travail des Etats Unis d'Amérique sur le travail des enfants, qui notent que la Côte d'Ivoire a réalisé des progrès significatifs sur la voie de l'élimination des pires formes de travail des enfants.

A cet effet, le Rapport de 2017 atteste que le Gouvernement ivoirien a adopté une nouvelle liste des travaux dangereux, qui comprend des interdictions pour les enfants de travailler avec des outils tranchants et dans les mines, ainsi que de nouvelles réglementations sur les travaux légers. Le Système d'Observations et de Suivi du Travail des enfants (SOSTECI) a été élargi pour toucher 19 nouvelles communautés, et le Gouvernement entend désormais, à l'horizon 2018-2020, l'élargir à 33 nouveaux départements. En Octobre 2017, la Première Dame de Côte d'Ivoire a organisé une Conférence des Premières Dames, rassemblant 14 Premières Dames d'Afrique, pour apporter le soutien de leurs Gouvernements respectifs vis-à-vis de la prévention du travail des enfants, du soutien aux victimes, de l'amélioration de la coopération régionale et de la mobilisation des ressources. Le Ministère de la Justice a travaillé avec l'UNICEF pour fournir des actes de naissances à 1 165 325 élèves de l'école primaire. En outre, trois projets de la Banque Mondiale ont permis de former 24 0000 enseignants, de construire ou de restaurer 1 272 salles de classe et d'effectuer des transferts de liquidités à 5000 foyers. Toutefois, en Côte d'Ivoire, des enfants sont impliqués dans les pires formes de travail des enfants dans la culture du cacao et du café, parfois du fait de la traite des personnes. Des lacunes subsistent en matière de ressources, de personnel et de formation à l'intention des services de répression, d'où des arrestations pour des infractions commises de force. De surcroît, l'Inspection du Travail n'est pas autorisée à imposer des sanctions.

2.2.3. Perspectives d'action

Au vu des résultats de l'analyse des forces et faiblesses de la stratégie de lutte contre le travail des enfants adoptée depuis 2012 et des leçons apprises, les mesures suivantes qui permettraient de progresser sur la voie de l'élimination du travail des enfants y compris sous ses pires formes, pourraient être envisagées.

Au niveau du cadre institutionnel : (i) réaliser une cartographie des acteurs intervenant dans la lutte contre la traite et les pires formes de travail des enfants en Côte d'Ivoire, pour une coordination et un suivi plus efficace des initiatives et une capitalisation plus accrue des résultats ; (ii) assurer une vulgarisation effective du Plan d'Action National pour une plus grande appropriation par les parties prenantes ; (iii) intensifier les efforts et mobiliser davantage de ressources pour des actions à l'échelle nationale ; (iv) mobiliser de nouveaux partenaires et de nouveaux financements pour des projets dans des secteurs autres que le cacao ; (v) renforcer la coopération sous-régionale dans le domaine de la lutte contre la traite transfrontalière des enfants pour lutter en amont contre l'exploitation des enfants ; (vi) renforcer le partenariat Public-Privé en matière de lutte contre les pires formes de travail des enfants, en vue d'actions conjointes permettant une gestion plus efficace et rationnelle des ressources.

Au niveau programmatique : (i) intégrer la lutte contre les pires formes de travail des enfants dans les programmes nationaux et sectoriels visant la protection des enfants et l'amélioration des conditions de vie des communautés vulnérables ; (ii) intégrer des indicateurs de mesure du travail des enfants dans les enquêtes nationales sur l'emploi afin de générer des données périodiques sur le travail des enfants ; (iii) assurer le passage à échelle du SOSTECI en vue de la consolidation de la base de données nationale sur le travail des enfants en Côte d'Ivoire ; (iv) renforcer le système de suivi-évaluation de la stratégie nationale de lutte contre la traite et les pires formes de travail des enfants pour une meilleure efficacité des actions.

2.3. Prévalence et répartition du travail des enfants en Côte d'Ivoire

2.3.1. Prévalence du travail des enfants

Les dernières estimations du BIT de 2016 sur la situation du travail des enfants dans le monde indiquent que 13,8% des enfants de 5-17 ans sont économiquement occupés. Parmi eux, 9,6% exercent un travail à abolir et 4,6% un travail dangereux. En Afrique, ce sont 27% des enfants qui sont économiquement occupés tandis que 19,6% sont dans un travail à abolir et 8,6% dans un travail à abolir.

En Côte d'Ivoire, les données de l'Enquête Nationale sur la Situation de l'Emploi et du Travail des Enfants de 2013 indiquent que 1 994 593 enfants sont économiquement occupés soit 28,2% des enfants âgés de de 5 à 17 ans. Parmi eux, 1 424 996 enfants, soit 20.1% sont dans un travail à abolir et 539 177 enfants, soit 7,6% sont impliqués dans un travail dangereux.

Des données plus récentes issues de l'Enquête à Indicateurs Multiples (MICS 2016) réalisée en 2016 en Côte d'Ivoire, avec l'appui de l'UNICEF indiquent une baisse du phénomène. En effet la proportion d'enfants exerçant une activité économique à abolir s'établit à 18,5% en 2016 contre 20,1% en 2013.

L'analyse des données de la MICS 2016 selon le sexe indique que le phénomène concerne les deux sexes avec un niveau plus élevé chez les garçons (20,3%) que chez les filles (16,7%). Relativement à la fréquentation scolaire, 24% des enfants non scolarisés exercent une activité économique à abolir et 15,8% de ceux qui sont scolarisés sont dans la même situation. Les enfants dont les mères ne sont pas allées à l'école, sont plus nombreux à exercer un travail à abolir (23,6%) que ceux dont les mères ont au moins le niveau primaire (11,7%). Par rapport au statut économique du ménage, ces mêmes données montrent que 28,2 % des enfants issus des ménages pauvres exercent une activité économique à abolir contre 11,5% pour les autres types de ménages.

2.3.2. Répartition géographique du travail des enfants en Côte d'Ivoire

Selon les données de l'enquête MICS 2016, 26,6% des enfants du milieu rural, soit plus du quart des enfants dont l'âge est compris entre 5 et 17 ans sont impliqués dans un travail à abolir. En milieu urbain, cette proportion chute à 8,5%.

En s'intéressant aux localités, les données montrent que toutes les zones géographiques de la Côte d'Ivoire sont touchées par le phénomène du travail des enfants. Toutefois, la prévalence du travail des enfants reste relativement élevée dans le nord-ouest (36,9%), le nord (36,4%), le nord-est (28,6%) et l'ouest (26,3%).

15 Enquête réalisée par l'UNICEF

2.4.1. Causes immédiates

Les causes immédiates du travail des enfants se rapportent aux faits suivants : (i) les enfants de moins de 16 ans se retrouvent précocement sur le marché du travail ; (ii) les utilisateurs de la main d'œuvre enfantine, notamment les enfants de 16 à 18 ans, les exposent à des conditions dangereuses ; (iii) les parents, les membres de la communauté et d'autres personnes ne respectent pas le statut et/ou les droits des enfants de moins de 16 ans en matière de travail ; (iv) les structures en charge de la lutte contre le travail des enfants ne disposent pas de capacités pour prévenir, répondre et réprimer le travail des enfants.

2.4.2. Causes sous-jacentes

Les causes sous-jacentes du travail des enfants sont de plusieurs ordres et liées aux enfants, aux parents, aux membres de la communauté, aux employeurs et/ou utilisateurs d'enfants, aux services sociaux de base et aux interventions.

Les causes sous-jacentes liées aux enfants se rapportent au fait que certains enfants (i) sont en quête de mieux-être pour faire face à leurs besoins et à ceux de leurs familles ; (ii) ne sont pas motivés pour l'école ; (iii) arrêtent les activités contribuant à leur développement (scolarisation, activités ludiques etc.) ; (iv) veulent être autonomes précocement et revendiquent le droit de travailler ; (v) quittent précocement la cellule familiale ; (vi) sont influencés par leurs pairs qui mènent des activités lucratives (vii) éprouvent des besoins liés aux nouvelles technologies ; (viii) ne disposent pas de documents d'identité permettant de reconnaître leur statut d'enfant ; (ix) ignorent les dispositions légales et réglementaires relatives au travail des enfants et les conditions dans lesquelles ils peuvent travailler ; (x) ne connaissent pas et/ou ne comprennent pas leur droit.

Les causes sous-jacentes liées aux parents et aux autres membres de la communauté se rapportent aux faits suivants : (i) des contraintes imposées à certains enfants à travailler ; (ii) la dislocation et/ou la fragilisation de la cellule familiale (iii) les fonctions parentales mal ou non assumées ; (iv) la non intégration des enfants dans des activités contribuant à leur développement (scolarisation, activités ludiques etc.) ; (v) l'ignorance de l'intérêt des structures de développement de l'enfant ; (vi) les violences et abus subis par les enfants ; (vii) l'ignorance et le non-respect du statut et/ou des droits de l'enfant (viii) le manque d'alternatives de survie ou les conditions de travail non décentes ; (ix) le faible niveau d'alphabétisation ; (x) la non déclaration des enfants à l'état civil dans les délais ou la non-participation aux opérations spéciales d'enregistrement ; (xi) la faible capacité des ménages à faire face aux chocs socio-économiques ; (xii) la perception des enfants comme une main-d'œuvre accessible et une source de revenu.

Les causes sous-jacentes liées aux employeurs et/ou utilisateurs d'enfants résultent des aspects suivants : (i) leur faible niveau d'instruction ; (ii) leur ignorance des dispositions légales et réglementaires relatives au travail des enfants et les conditions dans lesquelles ceux-ci doivent travailler ; (iii) leur difficulté d'accès à la main-d'œuvre ; (iv) leur recours aux enfants vulnérables et/ou aux enfants victimes de traite ; (v) leur refus de respecter les dispositions légales et réglementaires relatives au travail des enfants et aux conditions dans lesquelles ceux-ci doivent travailler ; (vi) le fait qu'ils évoluent dans un secteur/domaine/zone qui échappe au contrôle des structures de régulation du travail.

16 Les situations dont résultent directement le problème

17 Les situations relatives aux comportements humains, aux difficultés liées aux infrastructures, à la qualité des services, aux procédures de gestion, etc... qui expliquent les causes immédiates

18 Les situations résultant des normes sociétales, des politiques ou de l'allocation des ressources qui expliquent les causes sous-jacentes

Les causes sous-jacentes liées aux services sociaux de base se rapportent notamment à (i) la faible disponibilité des structures de développement intégré de l'enfant ; (ii) la violence subie par les enfants de la part des encadreurs des structures de développement ; (iii) la faiblesse des programmes d'alphabétisation des adultes ; (iv) la faible disponibilité et accessibilité des services d'état civil et des services d'action social.

Les causes sous-jacentes liées aux interventions se déclinent comme suit : (i) les capacités insuffisantes des structures en charge de la lutte contre le Travail des Enfants ; (ii) la faible synergie d'action des différents acteurs impliqués dans la lutte contre le Travail des Enfants ; (iii) la faible appropriation par les communautés des projets mis en œuvre.

2.4.3. Causes structurelles

Les causes structurelles de la persistance du travail des enfants sont liées (i) à la prédominance du secteur informel qui échappe aux mécanismes de contrôle du marché du travail ; (ii) à la prédominance du secteur primaire à faible niveau de mécanisation ; (iii) aux normes sociales qui sous-tendent les pratiques culturelles néfastes à l'éducation de l'enfant et au rôle assigné à l'enfant ; (iv) à la pauvreté des ménages ; (v) à la fécondité élevée induisant des familles de grande taille ; (vi) à la faiblesse dans l'application de la législation en matière de protection et travail des enfants ; (vii) à la faiblesse des ressources allouées à la mise en œuvre des politiques relatives aux droits des enfants et des programmes de renforcement des capacités des adultes et des parents ; (viii) à la faiblesse des politiques de protection sociale (filets sociaux productifs etc..) ; (xi) à la faiblesse des ressources allouées au développement du système d'état civil, au fonctionnement des structures d'action sociale et de développement intégré des enfants.

2.5. Conséquences du travail des enfants

Le travail des enfants a des conséquences néfastes sur les enfants, au niveau social, économique et sanitaire. En effet, il est admis que la première conséquence du travail des enfants est de perpétuer le cercle vicieux de la pauvreté. Le travail des enfants reproduit les vulnérabilités socio-économiques intergénérationnelles des communautés, des familles et des individus. Selon les analyses du BIT, Un enfant sur quatre astreint au travail est condamné à demeurer toute sa vie un travailleur pauvre et peu qualifié. De ce fait, les enfants travailleurs d'aujourd'hui deviennent les adultes pauvres de demain, avec des familles qu'ils ne peuvent prendre en charge. Ces familles pauvres engagent leurs enfants dans le travail en guise de mécanisme d'adaptation, perpétuant ainsi la pauvreté. Au niveau de leur santé, les enfants astreints au travail à abolir font face à des dangers au plan physique et psychologique. En effet, ces enfants n'ont pas de vie d'enfants de leurs âges puisqu'ils sont occupés à des tâches qui les empêchent de jouir pleinement de leur droit au jeu alors que le fait de jouer est l'activité normale d'un enfant. On peut dire ainsi que cette catégorie d'enfants est privée de leur enfance.

Dans certains cas, les enfants font face à un fort stress quotidien pouvant mener à différents problèmes psychologiques induisant à terme une annihilation de l'estime de soi qui peut se manifester à travers des comportements d'auto destruction (drogues, suicides, etc.)

Selon le BIT, l'agriculture, la pêche et le secteur forestier regroupent 70% des accidents et maladies du travail chez les enfants actifs. Ainsi, les travaux agricoles entraînent le port de lourdes charges, la manipulation d'outils tranchants (machettes) l'utilisation de produits toxiques (engrais, pesticides, etc.) sans en connaître les précautions à prendre, intoxiquent l'organisme des enfants. En plus,

la proximité des machines en mouvement comportent de graves risques de blessures sérieuses et parfois de décès.

Par ailleurs, dans les mines, les poussières nocives, les gaz explosifs, les éboulements, la silicose et la tuberculose sont autant de risques auxquels sont exposés quotidiennement les enfants qui y sont impliqués.

Au niveau du travail domestique, beaucoup d'enfants subissent de mauvais traitements physiques et psychologiques. Les coups, les injures, les punitions sous forme de privation de nourriture et les sévices sexuels sont malheureusement fréquents. Le BIT estime que plus d'un (01) garçon sur six (06) y est victime d'accident ou de maladies.

L'exploitation sexuelle amène des jeunes filles à être séquestrées, battues à coup de fouet, brûlées avec des cigarettes et mal nourries. Les rapports sexuels sont contraints et certains clients imposent des pratiques sadiques. Le taux de contamination par les maladies transmissibles sexuellement est élevé et l'espérance de vie y est fortement réduite, notamment par le SIDA. Les risques de grossesses non désirées (femmes enceintes qui ne voulaient pas d'enfants) avec toutes les conséquences que cela comporte est aussi fréquent.

A l'échelle nationale, le travail des enfants impacte l'image et la crédibilité de la Côte d'Ivoire dans les relations internationales et commerciales avec ses partenaires. Des mouvements internationaux pour les droits humains, le commerce équitable et le développement durable prônent le boycott des biens et services impliquant le travail des enfants comme cela a été le cas avec le cacao ivoirien dans les années 2000. C'est une menace économique sérieuse dans la mesure où le cacao représente 15% du PIB de la Côte d'Ivoire, plus de 50% de ses recettes d'exportation et les deux tiers des emplois directs et indirects ¹⁹.

¹⁹ Source : Banque mondiale, 2017

TROISIEME PARTIE : CADRAGE STRATEGIQUE DU PLAN D'ACTION NATIONAL 2018-2020

3.1. Principes directeurs du Plan d'Action National

L'opérationnalisation de la vision susmentionnée sera guidée par des principes directeurs relatifs à l'enfant, à la communauté et aux institutions tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessous.

Tableau N°2 : Principes directeurs du Plan d'Action National

| | |
|---|---|
| <p>Principes relatifs à l'enfant</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Le respect de la dignité humaine de l'enfant est une priorité absolue. • Tous les enfants ont le droit à la protection sans aucune discrimination. • L'intérêt supérieur de l'enfant est une valeur fondamentale qui doit être défendue en toutes circonstances. • Tous les droits sont indissociables et interdépendants, et tous inhérents à la dignité humaine de l'enfant (droit à la vie, survie, développement). • Les principes de confidentialité et de respect de la vie privée et de la dignité humaine doivent guider tout processus de prise en charge des enfants victimes. • La sécurisation physique et émotionnelle de l'enfant prime dans toute action de prise en charge de l'enfant victime. • Le respect du droit de l'enfant à la vie familiale et communautaire doit primer dans toute action de prise en charge. |
| <p>Principes relatifs à la communauté</p> | <ul style="list-style-type: none"> • La communauté accorde la priorité à l'intérêt supérieur de l'enfant. • L'équilibre familial et la cohésion sociale doivent être garantis. • La préservation de liens familiaux et communautaires doit être toujours prise en compte dans la gestion des cas de protection. |
| <p>Principes relatifs aux politiques et institutions</p> | <ul style="list-style-type: none"> • L'assistance aux enfants victimes d'abus et d'exploitation est obligatoire. • Les règles établies dans la législation et dans la réglementation doivent être respectées à tout moment et par tous les intervenants. • La collaboration entre acteurs doit primer dans toute intervention de protection de l'enfant. • Tous les enfants doivent être traités de manière équitable. • L'offre de services doit être de qualité, continue et régulière. • La couverture territoriale en matière de structures et des ressources humaines doit être large et équitable. |

3.2. Orientations stratégiques

3.2.1. Vision

Le Plan d'Action National de lutte contre le travail des enfants pour la période triennale 2018-2020 est arrimé à l'Axe II du Plan National de Développement (PND 2016-2020) de la Côte d'Ivoire relatif à l'Accélération du développement du capital humain et de la promotion du bien-être social '.

Le PAN 2018-2020 entend contribuer à la vision d'une ' Côte d'Ivoire débarrassée du travail des enfants à l'horizon 2025, où tous les enfants, sans discrimination, sont épanouis et vivent dans un environnement protecteur contre toutes les formes d'abus et d'exploitation, et où la famille, la communauté et l'Etat assument leur devoir de protection vis-à-vis de l'enfant et prennent toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de son droit à la protection '.

3.2.2. Engagements pris par la Côte d'Ivoire

En septembre 2001, les représentants de l'industrie du chocolat et de la chaîne d'approvisionnement du cacao ont signé un accord dénommé « Protocole Harkin-Engel » visant l'élimination des pires formes du travail des enfants dans le processus de production du cacao et des produits dérivés en Afrique de l'ouest. L'objectif principal arrêté par toutes les parties prenantes à ce protocole est de réduire de 70% les pires formes de travail des enfants dans les secteurs du cacao en Côte d'Ivoire et au Ghana, à l'horizon 2020.

En plus, à l'instar de l'ensemble des pays membres des Nations Unies, la Côte d'Ivoire a adopté en 2015 les Objectifs du Développement Durable (ODD). Dans cet élan, elle s'associe à toutes les initiatives internationales visant à réaliser ces objectifs notamment en lien avec la lutte contre le travail des enfants. Ainsi, elle manifeste un haut niveau d'engagement pour l'atteinte des cibles suivantes :

- Cible 8.7 : "Prendre des mesures immédiates et efficaces pour éradiquer le travail forcé, mettre fin à l'esclavage moderne et à la traite des personnes (d'ici 2030), interdire et éliminer les pires formes de travail des enfants; et d'ici à 2025, mettre fin au travail des enfants sous toutes ses formes. "

- Cible 8.8 : Défendre les droits des travailleurs, promouvoir la sécurité sur le lieu de travail et assurer la protection de tous les travailleurs, y compris les migrants en particulier les femmes, et ceux qui ont un emploi précaire.

- Cible 16.2 : Mettre un terme à la maltraitance, à l'exploitation et à la traite, et à toutes les formes de violence et de torture dont sont victimes les enfants.

Enfin, à la 4ème Conférence mondiale sur l'élimination durable du travail des enfants, à Buenos Aires en Argentine 2017, la Côte d'Ivoire a pris l'engagement d'intensifier les actions de prévention, de sensibilisation, de répression, de protection des enfants contre l'exploitation et les pires formes de travail ainsi que de prise en charge des victimes à travers : (i) le renforcement de la collaboration avec l'ensemble des parties prenantes ; (ii) le renforcement du cadre juridique ; (iii) l'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan d'Action National 2018 - 2020 de lutte contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants ;

(iv) l'intensification des programmes de protection sociale et d'amélioration des conditions de vie des ménages vulnérables ; (v) la transition du secteur informel vers le secteur formel ; (vi) la poursuite de la politique d'éducation des enfants et de formation des jeunes ; (vii) la poursuite de la mise en œuvre du Fonds d'Appui aux Femmes de Côte d'Ivoire (FACI) et des fonds de garantie du financement des activités génératrices de revenus en vue de l'autonomisation des personnes vulnérables notamment les femmes; (viii) la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'Animation Communautaire et du Système d'Observation et de Suivi du Travail des Enfants en Côte d'Ivoire.

3.2.3. Résultat Stratégique du PAN 2018-2020

Le résultat stratégique attendu du PAN 2018-2020 s'énonce comme suit : **Les enfants de 5 à 17 ans sont protégés contre le travail à abolir.** Ce résultat contribue à l'atteinte de l'Impact 2 de l'Axe II du PND 2016-2020 : **Les femmes et les hommes y compris les jeunes et les personnes handicapées ont accès à un emploi productif, décent et durable.**

Tenant compte des engagements susmentionnés notamment l'éradication du phénomène à l'horizon 2025, l'atteinte du résultat stratégique du PAN se traduira principalement par **la baisse de la proportion d'enfants âgés de 5 à 17 ans économiquement occupés et impliqués dans un travail à abolir de 18,5% actuellement à moins de 1% en 2025.** Cela induit une baisse régulière annuelle de 2,25 points de pourcentage. Ainsi, la prévalence attendue en 2020 serait de 11,75%.

De manière concrète, les chiffres susmentionnés impliquent que les actions à mener dans le cadre du PAN 2018-2020 doivent permettre d'apporter des réponses adéquates à la situation de **455.350** enfants économiquement occupés et impliqués dans le travail à abolir, tout en empêchant que d'autres enfants se retrouvent dans les mêmes situations.

L'ensemble des implications des cibles visées par le PAN 2018-2020 est récapitulé dans le tableau ci-après.

Les actions conduisant à l'atteinte du Résultat Stratégique du Plan d'Action National 2018-2020 s'inscrivent dans trois axes stratégiques :

- Axe 1 : Accès des enfants aux services sociaux de base ;
- Axe 2 : Réduction de la vulnérabilité socio-économiques des familles et des communautés ;
- Axe 3 : Cadre institutionnel, juridique et programmatique de lutte contre le travail des enfants.

(Footnotes)
1 Estimations de l'INS

| Domaine | Variables | Niveaux 2017 | | | Années | |
|--------------------|---|---|------------------------|-----------|---------|-----------|
| | | 2018 | 2019 | 2020 | 2019 | 2020 |
| Général | Nombre total d'enfants de 5-17 ans ¹ | 7.949.618 | 8.185.807 | 8.398.184 | | 8.641.105 |
| | Proportion d'enfants âgés de 5 à 17 ans économiquement occupés et impliqués dans un travail à abolir | 18.5% | 16.25% | 14% | | 11.75% |
| | | Ensemble | | 140.486 | 154.448 | 160.416 |
| | | Sexe | | 67.433 | 74.135 | 77.001 |
| | | | Filles | | | |
| | | | Garçons | 73.053 | 80.313 | 83.415 |
| | | Milieu de résidence | | 46.360 | 50.968 | 52.937 |
| | | | Urbain | | | |
| | | | Rural | 94.126 | 103.480 | 107.479 |
| | | | Fréquentation scolaire | 82.887 | 91.124 | 94.645 |
| | Nombre d'enfants de 5-17 ans économiquement occupés et impliqués dans un travail à abolir à la situation desquels des réponses adéquates devraient être apportées | | 57.599 | 63.324 | 65.771 | |
| | | Non scolarisés | 68.136 | 74.907 | 77.802 | |
| | | Agriculture, pêche et aquaculture | | | | |
| | | Commerce, réparation véhicule auto et articles domestiques | 24.304 | 26.720 | 27.752 | |
| | | Hôtels et restaurants | 9.413 | 10.348 | 10.748 | |
| | | Secteur d'activité | 983 | 1.081 | 1.123 | |
| | | Activités extractives | | | | |
| | | Transports, activités auxiliaires de transport et communication | 1.967 | 2.162 | 2.247 | |
| | | Activité de fabrication | 11.800 | 12.974 | 13.475 | |
| | | Autres | 23.883 | 26.256 | 27.269 | |
| | Nombre de personnes de plus de 18 ans des ménages où des enfants économiquement occupés et impliqués dans le travail à abolir à sensibiliser | | 2.133.454 | 1.885.740 | | 1.628.454 |
| Sensibilisation | Nombre d'enfants de 13 ans qui pourraient être en apprentissage à sensibiliser | | 586.744 | 606.056 | | 627.175 |
| | Nombre d'enfants de 5-17 ans économiquement occupés non impliqués dans le travail à abolir à sensibiliser | | 1.015.040 | 1.041.375 | | 1.071.497 |
| Education | Nombre d'employeurs et/ou utilisateurs d'enfants à sensibiliser | | 2.154.291 | 2.218.296 | | 2.275.849 |
| | Nombre de classes primaires supplémentaires à construire | | 263 | 1088 | | 1121 |
| | Nombre d'enseignants du primaire supplémentaires à recruter | | 263 | 1088 | | 1121 |
| Protection Sociale | Nombre de ménages dans l'extrême pauvreté à toucher par des programmes de transferts monétaire ou par le régime d'assistance aux indigents de la CMU | | 33.998 | 37.377 | | 38.821 |
| | Nombre de ménages pauvres à toucher par d'autres mesures d'accompagnement (AGR, microcrédit, etc) | | 25.120 | 27.617 | | 28.684 |

3.3. Programmation stratégique

3.3.1. Programmation stratégique de l'axe 1 : Accès des enfants aux services sociaux de base et/ou à un travail décent

Effet 1 : Les enfants accèdent à des services sociaux de base de qualité qui limitent leur exposition au travail à abolir

L'atteinte de cet effet repose sur une théorie du changement qui s'énonce comme suit :

(i) Si la mobilisation des ressources attendues dans le cadre du Plan triennal est effective, (ii) si la volonté du Gouvernement ivoirien pour l'éradication du phénomène à travers ses politiques sociales et de scolarisation obligatoire est toujours affirmée, (iii) si les enfants travailleurs ou à risque de travail à abolir disposent d'une offre d'éducation de base et de formation de qualité, (iv) les enfants travailleurs ou à risque de travail à abolir disposent d'une offre de service d'actions sociales, et de protection de l'enfant de qualité, (v) si les enfants travailleurs ou à risque de travail à abolir, disposent d'une offre de service d'état civil, de santé, d'eau, d'hygiène et d'assainissement de qualité, et (vi) si des mesures sont prises pour aider les parents à percevoir l'intérêt des structures de développement pour leurs enfants et pour une forte déconcentration des services sociaux de base et des mécanismes de protection sociale (vii) alors les enfants accéderont à des services sociaux de base de qualité qui limiteront leur exposition au travail à abolir.

Indicateurs clés : (i) Proportion d'enfants de moins de 16 ans a risque du travail à abolir non scolarisés, (ii) Proportion d'enfants a risque du travail à abolir scolarisés et astreints travail à abolir et (iii) Proportion d'enfants de moins de 16 ans à risque du travail à abolir non enregistrés à l'état civil.

Les produits qui permettront l'atteinte de cet effet sont :

Produit 1.1.1 : Les enfants travailleurs ou à risque de travail à abolir disposent d'une offre d'éducation de base et de formation de qualité ;

Indicateurs clés : (i) Taux de couverture des besoins en enseignant des zones à forte prévalence de travail d'enfant (plus de 30%), (ii) Proportion des salles de classes fonctionnelles dans les zones à forte prévalence de travail d'enfant, (iii) Nombre d'enfants hors du système éducatif issus des zones à forte prévalence du travail des enfants inscrits dans les classes passerelles, (iv) Proportion de départements à forte prévalence du travail des enfants disposant d'au moins un établissement de formation professionnelle, (v) Proportion d'enfants travailleurs identifiés et ayant bénéficié d'un appui (technique et/ou financier) pour s'inscrire dans un établissement scolaire ou de formation professionnelle, (vi) Proportion d'écoles dans les zones à forte prévalence du travail des enfants disposant d'une cantine fonctionnelle, (vii) Proportion d'écoles dans les zones à forte prévalence du travail des enfants disposant d'une source d'eau potable et de latrines.

Les Actions Stratégiques (AS) relatives à ce produit se déclinent comme suit.

AS 1.1.1.1 : Contribuer au renforcement de la qualité de l'offre de l'éducation dans les zones à forte prévalence de travail des enfants : (i) l'élaboration d'une note de plaidoyer pour la couverture des besoins en salles et en enseignants dans les zones à forte prévalence du travail des enfants, (ii) l'Organisation des sessions de plaidoyers auprès des ministères en charge (éducation, fonction publique) pour le recrutement et l'affectation d'enseignants qualifiés du primaire et du secondaire

dans les zones à forte prévalence du travail des enfants, (iii) la construction et l'équipement de 396 classes préscolaires, 792 classes primaires (y compris les logements des enseignants) et 1584 classes au secondaire, (iv) la construction et l'équipement de 132 cantines scolaires, (v) la mise en place 44 points d'eau et latrines dans les écoles des zones à forte prévalence du travail des enfants et (vi) la formation de 1000 enseignants aux bonnes pratiques pédagogiques favorables à l'acquisition des compétences en lecture et mathématiques.

AS 1.1.1.2 : Renforcer la lutte contre les violences et les conflits en milieu scolaire dans les départements à forte prévalence de travail des enfants à travers (i) un appui à l'actualisation de l'étude sur le bien-être et la sécurité des élèves en milieu scolaire, (ii) la production et la distribution du code de bonne conduite des personnels des structures publiques et privées du MENETFP, (iii) un appui à l'extension des mécanismes de détection et d'alerte précoce relatifs à la violence et le travail des enfants et (iv) la sensibilisation la communauté éducative sur la violence scolaire et le travail des enfants.

AS 1.1.1.3 : Soutenir l'amélioration des offres d'éducation non formelle et de formation professionnelle adaptées dans les départements à forte prévalence de travail des enfants par (i) l'élaboration d'une note de plaidoyer pour la couverture des besoins en structures (Centres de formation professionnelle et établissements d'enseignement technique) et en enseignants dans les zones à forte prévalence du travail des enfants, (ii) l'Organisation des sessions de plaidoyers auprès des ministères en charge (formation professionnelle; fonction publique) pour la couverture des besoins en structures de formation professionnelle et en enseignants qualifiés dans les zones à forte prévalence du travail des enfants, (iii) la création de 44 nouvelles classes passerelles dans les départements à forte prévalence de travail des enfants, (iv) la formation des formateurs sur l'outil SCREAM (Défense des Droits des Enfants par l'Education, les Arts et les Médias) et (v) la conduite d'un plaidoyer auprès des ministères en charge (Education de base, Famille et Enfant, Enseignement technique et formation professionnelle) pour l'inscription des enfants victimes du travail des enfants et non scolarisés.

Produit 1.1.2: Les enfants travailleurs ou à risque de travail à abolir disposent d'une offre de service d'actions sociales, et de protection de l'enfant de qualité.

Indicateurs de produits : (i) Proportion d'enfants travailleurs ou à risque de travail identifiés et ayant bénéficié d'une prise en charge adéquate (médical, juridique et/ou psychosocial), (ii) Proportion de départements à forte prévalence du travail des enfants disposant d'au moins une structure d'action sociale offrant un service de prévention et de prise en charge adéquat (CSE, CS, CES, CPPE), (iii) Proportion de départements à forte prévalence du travail des enfants disposant d'au moins un service de protection judiciaire de l'enfance et de la jeunesse fonctionnel, (iv) Proportion de départements couverts par au moins une structure d'accueil des enfants victimes du travail des enfants fonctionnelle et (v) Proportion de départements disposant d'au moins 5 familles d'accueil agréées.

Les Actions Stratégiques (AS) relatives à ce produit se déclinent comme suit.

AS 1.1.2.1 : Renforcer l'offre de protection de remplacement dans les départements de forte prévalence du travail des enfants. ce renforcement sera effectif à travers (i) l'identification et la formation de 100 familles d'accueil dans les zones à forte prévalence du travail des enfants, (ii) la Construction de 2 centres d'accueil d'enfants victimes du travail des enfants, (iii) l'équipement de 2 centres d'accueil d'enfants victimes du travail des enfants, (iv) l'appui à la réhabilitation, l'extension et à

l'équipement du centre de transit communautaire et du centre sauvetage et (v) la prise en charge holistique (psycho-sociale, médicale, alimentaire, hygiénique, juridique, éducative) des enfants reçus dans les centres d'accueil.

AS 1.1.2.2 : Renforcer les services de protection judiciaire de l'enfance et de la jeunesse des départements à forte prévalence du travail des enfants par un plaidoyer pour l'extension des SPJEJ à tous les tribunaux des zones à forte prévalence du travail des enfants et l'Organisation des sessions de formation de 72 agents des SPJEJ sur la prévention et la prise en charge des enfants victimes de violence et exploitation y compris les enfants en mobilité.

AS 1.1.3.2 : Contribuer au renforcement de l'offre des services de santé par (i) un plaidoyer auprès du ministère de la santé pour une meilleure répartition du personnel de santé dans les zones à forte prévalence du travail des enfants, (ii) les construction, réhabilitation et équipement de 44 structures de santé dans les zones à forte prévalence du travail des enfants et (iii) la formation du personnel médical et paramédical sur une offre de qualité de services dans les zones à forte prévalence du travail des enfants.

Produit 1.1.3: Les enfants travailleurs ou à risque de travail à abolir, disposent d'une offre de service d'état civil, de santé, d'eau, d'hygiène et d'assainissement de qualité

Indicateurs : (i) Proportion de départements à forte prévalence du travail des enfants disposant de mécanismes (communautaire, santé) d'enregistrement des naissances fonctionnels, (ii) Taux de couverture en eau potable (HU et HVA) dans les départements à forte prévalence du travail des enfants et (iii) Taux d'accès à l'eau potable en milieu rural en trente (30mn) dans les départements à forte prévalence du travail des enfants.

Les Actions Stratégiques (AS) relatives à ce produit se déclinent comme suit.

AS 1.1.3.1 : Contribuer au renforcement des mécanismes d'enregistrement des naissances dans les départements de forte prévalence du travail des enfants à travers (i) l'extension des mécanismes (communautaire, santé) d'enregistrement des naissances dans les zones à forte prévalence du travail des enfants et (ii) l'Organisation des opérations de régularisation d'enfants non enregistrés à l'Etat Civil dans les zones à forte prévalence du travail des enfants

AS 1.1.3.3 : Contribuer au renforcement de l'offre de service d'hygiène, d'eau et d'assainissement par (i) un plaidoyer auprès du ministère de l'hydraulique pour la une meilleure couverture en eau potable (HU et HVA) des départements à forte prévalence du travail des enfants et (ii) la construction des infrastructures d'alimentation en eau potable dans les zones à forte prévalence de travail des enfants

Effet 1.2: Les enfants en apprentissage (14 ans et plus) et les enfants en âge légal de travail (16 ans et plus) accèdent à des conditions décentes d'apprentissage et/ou à un travail décent

L'atteinte de cet effet repose sur une théorie du changement qui s'énonce comme suit :

(i) Si la mobilisation des ressources attendues dans le cadre du Plan triennal est effective, (ii) les enfants bénéficient d'un encadrement adéquat au sein de la cellule familiale, (iii) si les enfants de 16-17 ans disposent de compétences adéquates pour accéder à un travail décent, (iv) si les employeurs et maitres-artisans disposent de capacités pour créer un environnement de travail et /

ou d'apprentissage adéquat alors les enfants en apprentissage (14 ans et plus), (v) si des moyens sont mis en place pour la création d'une brigade spécialisée en charge de la prévention et de la lutte contre les pires formes de travail des enfants et (vi) si les communautés prennent effectivement conscience des communautés en de protection de l'enfant, (vii) alors les enfants en âge légal de travail (16 ans et plus) accéderont à des conditions décentes d'apprentissage et/ou à un travail décent

Indicateurs : (i) Proportion d'enfants de 14 et plus évoluant dans des conditions décentes d'apprentissage et (ii) Proportion d'enfants de 16-17 ans exerçant un travail décent.

Les produits qui permettront l'atteinte de cet effet sont :

Produit 1.2.1 : Les enfants de 16-17 ans disposent de compétences adéquates pour accéder à un travail décent

Indicateurs : (i) Nombre d'enfants de 16-17 ans sensibilisés sur leurs droits au travail, (ii) Nombre d'enfants non scolarisés de 16-17 ans, issus de zones à fortes prévalence de travail des enfants, ayant bénéficié de programme de formation qualifiante et (iii) Nombre d'enfants non scolarisés de 16-17 ans, issus de zones à fortes prévalence de travail des enfants, ayant bénéficié de programme d'alphabétisation.

Les Actions Stratégiques (AS) relatives à ce produit se déclinent comme suit.

AS 1.2.1.1 : Renforcer les connaissances des enfants de 16-17 ans sur leur droit de travail par (i) l'Organisation des séances d'information à l'endroit de 200 000 enfants de 16-17 ans sur la législation et la réglementation relatives au travail des enfants et les conditions dans lesquelles ils doivent travailler et (ii) la formation de 5 000 enfants de 16-17 ans sur la législation, la réglementation relatives au travail des enfants, les conditions dans lesquelles ils doivent travailler et la Sécurité et Santé au Travail

AS 1.2.1.2 : Accroître les compétences socio-professionnelles des enfants non scolarisés de 16-17 ans issus de zones à fortes prévalence de travail des enfants à travers (i) l'Organisation des sessions de plaidoyer ciblant les structures en charge de la question des jeunes pour la formation et l'insertion/réinsertion socio-professionnelles des enfants âgés de 16-17 ans non scolarisés et (ii) la Dispensation de formations pour améliorer les compétences socio-professionnelles de 5000 enfants de 16-17 ans non scolarisés, issus de zones à fortes prévalence de travail des enfants, selon leurs besoins individuels et sexo-spécifiques

Produit 1.2.2 : Les employeurs et maîtres-artisans disposent de capacités pour créer un environnement de travail et /ou d'apprentissage adéquat.

Indicateurs : (i) Nombre d'employeurs et de maître-artisans sensibilisés sur les dispositions légales et réglementaires relatives aux conditions d'apprentissage des enfants, le travail des enfants et les conditions dans lesquelles ceux-ci doivent travailler et (ii) Nombre d'employeurs et de maître-artisans formés sur la Sécurité et Santé au travail.

Les Actions Stratégiques (AS) relatives à ce produit se déclinent comme suit.

AS 1.2.2.1 : Améliorer les capacités des maître-artisans pour respecter et mettre en œuvre les dispositions légales et réglementaires relatives aux conditions d'apprentissage des enfants, la Sécurité et la Santé au Travail par (i) la conduite des séances d'information à l'endroit de 700 000 maître-artisans sur les dispositions légales et réglementaires relatives aux conditions d'apprentissage des enfants, sur la Sécurité et la Santé au Travail et sur une supervision adéquate et cohérente et (ii) l'organisation de séances de formation à l'endroit de 700 maître-artisans sur les dispositions légales et réglementaires relatives aux conditions d'apprentissage des enfants, sur la Sécurité et la Santé au Travail et sur une supervision adéquate et cohérente

AS 1.2.2.2 : Renforcer les capacités des employeurs/utilisateurs d'enfants sur les dispositions légales et réglementaires relatives au travail des enfants et les conditions dans lesquelles ceux-ci doivent travailler, sur la Sécurité et la Santé au Travail à travers (i) la Conduite de séances d'information à l'endroit de 700 000 employeurs/utilisateurs d'enfants sur les dispositions légales et réglementaires relatives au travail des enfants et les conditions dans lesquelles ceux-ci doivent travailler, sur la Sécurité et la Santé au Travail et sur une supervision adéquate et cohérente et (ii) la réalisation de séances de formation à l'endroit de 5000 employeurs/utilisateurs d'enfants sur les dispositions légales et réglementaires relatives au travail des enfants et les conditions dans lesquelles ceux-ci doivent travailler, sur la Sécurité et la Santé au Travail et sur une supervision adéquate et cohérente

Produit 1.2.3 : Les principaux acteurs institutionnels de lutte contre le travail des enfants (DLTE, l'Inspection du Travail, l'Inspection de la Sécurité et Santé au travail, le Tribunal du Travail, les Organisations Syndicales et les Organisations d'Employeurs) disposent de capacités pour encadrer et contrôler les maîtres artisans et les employeurs.

Indicateurs : (i) Proportion de départements à forte prévalence de travail des enfants disposant d'une unité d'inspection du travail opérationnelle (membres formés, motos, plan de travail annuel), (ii) Proportion de départements à forte prévalence de travail des enfants dont l'unité d'inspection du travail a produit et transmis à la hiérarchie un rapport annuel d'inspection, (iii) Proportion de départements à forte prévalence de travail des enfants disposant d'une unité d'inspection de la Sécurité et Santé au travail opérationnelle (membres formés, motos, plan de travail annuel), (iv) Proportion de départements à forte prévalence de travail des enfants dont l'unité d'inspection de la Sécurité et Santé du travail a produit et transmis à la hiérarchie un rapport annuel d'inspection, (v) Nombre de Magistrats du Tribunal du Travail formés sur les droits fondamentaux au travail, (vi) Nombre de membres d'Organisations Syndicales et d'Organisations d'Employeurs formés sur les droits fondamentaux au travail et (vii) La DLTE dispose de capacités renforcées (formation des agents sur la législation du travail et les droits fondamentaux au travail, équipements, plan de travail annuel)

Les Actions Stratégiques (AS) relatives à ce produit se déclinent comme suit.

AS 1.2.3.1 : Renforcer les capacités techniques et opérationnelles de l'inspection du travail et de l'inspection de la Sécurité et Santé au Travail par (i) la réalisation des séances de formation à l'endroit de 300 inspecteurs du travail et des médecins-inspecteurs de la Sécurité et Santé au travail sur la législation, les programmes émergents relatifs à la santé sécurité au travail et au suivi du travail des enfants et (ii) l'équipement de l'inspection du travail et l'inspection de la Sécurité et Santé au travail en matériel roulant (Voiture, Motos, etc.) et informatique.

AS 1.2.3.2 : Accroître les capacités des autres acteurs impliqués dans la lutte contre le travail des enfants à travers la réalisation de séances d'information à l'endroit de Magistrats (Juges des enfants, les Procureurs et les Présidents des tribunaux) sur les droits fondamentaux au travail ; (ii) l'organisation de sessions de formation à l'attention des Organisations Syndicales et Patronales et de leurs membres sur le travail des enfants et les droits fondamentaux au travail ; (iii) l'organisation des sessions de formation d'agents de la DLTE sur les droits fondamentaux au travail et (iv) l'équipement de la DLTE en matériel roulant (Voiture, Motos, etc.) et informatique.

3.3.2. Programmation stratégique de l'axe 2 : réduction de la vulnérabilité socio-économique des familles et des communautés

Effet 2.1 : Les parents, tuteurs, gardiens et les autres membres de la communauté protègent les enfants du travail à abolir

La programmation stratégique de cet axe repose sur une théorie du changement qui s'énonce comme suit : (i) Si les ressources allouées à la mise en œuvre des politiques relatives aux droits des enfants et des programmes de renforcement des capacités des adultes et des parents sont suffisantes, (ii) si les familles des enfants travailleurs ou à risque de travail à abolir disposent d'une offre de services de protection sociale et de capacités adéquats pour leur résilience socio-économique et professionnelle, (iii) si les parents, tuteurs, gardiens d'enfants et les autres membres de la communauté disposent de connaissances et compétences adéquates pour la protection des droits des enfants et des droits fondamentaux au travail et (iv) si les communautés disposent de systèmes et de mécanismes pour la protection des droits des enfants alors (v) les parents, tuteurs, gardiens et les autres membres de la communauté protégeront leurs enfants du travail à abolir.

Indicateurs : Proportion d'enfants de 16-18 ans exerçant un travail décent

Les produits qui permettront l'atteinte de cet effet sont :

Produit 2.1.1 : Les familles des enfants travailleurs ou à risque de travail à abolir disposent d'une offre de services de protection sociale et de capacités adéquats pour leur résilience socio-économique et professionnelle.

Indicateurs : (i) Nombre de ménages dans les départements à forte prévalence du travail des enfants bénéficiant de transferts monétaires ; (ii) Nombre de ménages indigents dans les départements à forte prévalence du travail des enfants bénéficiant du régime d'assistance de la CMU ; (iii) Nombre de personnes dans les départements à forte prévalence du travail des enfants bénéficiaires des mécanismes de renforcement économique (Amélioration des compétences, Alphabétisation, AVEC, microfinances, AGR, Accès aux intrants, etc.) et (iv) Nombre de groupements dans les départements à forte prévalence du travail des enfants bénéficiaires des mécanismes de renforcement économique (Amélioration des compétences, Alphabétisation, AVEC, microfinances, AGR, Accès aux intrants, etc.).

Les Actions Stratégiques (AS) relatives à ce produit se déclinent comme suit :

AS 2.1.1.1 : Soutenir l'extension des programmes de transferts monétaires et du régime d'assistance aux ménages indigents de la CMU aux zones géographiques à forte prévalence de travail des enfants par (i) la réalisation d'une étude de faisabilité sur l'extension des programmes de transferts monétaires aux zones géographiques à forte prévalence de travail des enfants ; (ii) l'élaboration de document de plaidoyer pour l'extension des programmes de transferts monétaires aux zones géographiques à forte prévalence de travail des enfants ; (iii) l'organisation cinq (5) sessions de plaidoyer ciblant le Ministère du Budget, les PTF et le secteur privé relatives aux transferts monétaires ; (iv) l'organisation d'une (1) session de plaidoyer auprès de la CNAM en vue de l'enrôlement des ménages indigents dans les zones à forte prévalence de travail des enfants ; et l'organisation de cinq (5) campagnes de sensibilisation des ménages indigents des zones à forte prévalence du travail des enfants en en vue de leur enrôlement dans la CMU.

AS 2.1.1.2 : Soutenir l'extension des initiatives de renforcement socio-économique des familles vulnérables dans les zones à forte prévalence de travail des enfants à travers (i) la réalisation de l'état des lieux des initiatives existantes en matière de renforcement économique dans les zones à forte prévalence de travail des enfants ; (ii) l'élaboration de document de plaidoyer pour maximiser l'impact des initiatives existantes en matière de renforcement économique sur le travail des enfants ; (iii) l'organisation des sessions de plaidoyer ciblant les acteurs clés pour maximiser l'impact de leurs initiatives en matière de renforcement économique sur le travail des enfants ; (iv) la mise en œuvre des programme de renforcement économique des personnes vulnérables (Amélioration des compétences, Alphabétisation, AVEC, microfinance, AGR, Accès aux intrants, etc.) ; (v) la mise en œuvre des programme de renforcement économique de groupements (Amélioration des compétences, Alphabétisation, AVEC, Microfinances, AGR, Accès aux intrants, etc.) ; et la sensibilisation des communautés sur les pratiques d'hygiène et d'assainissement dans les zones à forte prévalence du travail des enfants.

Produit 2.1.2 : Les parents, tuteurs, gardiens d'enfants et les autres membres de la communauté disposent de connaissances et compétences adéquates pour la protection des droits des enfants et des droits fondamentaux au travail

Indicateurs : (i) Nombre de personnes sensibilisées sur le travail des enfants et les droits fondamentaux au travail ; (ii) Nombre de membres des Groupements d'Intérêt Economique formés sur le travail des enfants et les droits fondamentaux au travail ; (iii) Nombre de ménages dans les départements à forte prévalence du travail des enfants bénéficiant de transfert monétaire (Programme filets sociaux productifs) ; et (iv) Existence d'un module sur le Travail des Enfants dans le Programme Nationale d'Education Parentale.

Les Actions Stratégiques (AS) relatives à ce produit se déclinent comme suit.

AS 2.1.2.1 : Renforcer les connaissances des membres des communautés sur la problématique du travail des enfants par (i) la révision de la stratégie et le plan de communication sur le travail des enfants ; (ii) la mise en œuvre le plan de communication sur le travail des enfants ; (iii) l'évaluation de la stratégie de communication sur le travail des enfants ; (iv) l'organisation des visites de terrain de la Première Dame pour des sensibilisations de proximité et ; (v) l'organisation des journées statutaires de célébration des droits des enfants (JMTE, JEA, JIDE).

AS 2.1.2.2 : Renforcer les connaissances des Groupements d'Intérêt Economique sur la problématique du travail des enfants à travers (i) la formation des membres des groupements d'intérêt économique sur la problématique du travail des enfants ; (ii) la sensibilisation des membres des groupements d'intérêt économique sur la problématique du travail des enfants ; et l'accompagnement des GIE pour l'élaboration et la mise en œuvre de plan d'actions interne pour la prévention et l'élimination du travail des enfants.

Produit 2.1.3 : Les communautés disposent de systèmes et de mécanismes pour la protection des droits des enfants

Indicateurs : (i) Nombre de communautés ayant bénéficié d'un appui technique et/ou financier pour intégrer la thématique du travail des enfants dans leur Plan d'Actions Communautaire (PAC) ; (ii) Existence d'un module sur le Travail des Enfants dans le Programme Nationale d'Animation Communautaire ; (iii) Proportion de départements dans les zones à forte prévalence du travail des enfants disposant d'un système de suivi du travail des enfants et (iv) Proportion de comités de protection mis en place fonctionnels

Les Actions Stratégiques (AS) relatives à ce produit se déclinent comme suit.

AS 2.1.3.1 : Renforcer les systèmes et mécanismes communautaires de protection des droits des enfants par (i) la révision des modules du programme d'animation communautaire afin d'inclure les droits fondamentaux au travail ; (ii) la formation (mettre à niveau) des acteurs sociaux de première ligne sur les méthodologies de l'animation communautaire ; (iii) l'organisation un séminaire avec les chefs traditionnels et autres leaders d'opinion ; et (iv) la réalisation de l'état des lieux des systèmes et mécanismes communautaires de protection des droits des enfants.

AS 2.1.3.2 : Etendre les mécanismes communautaires de protection des enfants dans les départements à forte prévalence de travail des enfants à travers (i) la réalisation du programme national d'animation communautaire dans 1000 villages ; (ii) l'accompagnement à des communautés pour l'élaboration de leur PAC ; et (iii) la formation des membres des comités de protection sur la problématique du travail des enfants

AS 2.1.3.3 : Renforcer les systèmes national et sectoriels de suivi du travail des enfants par (i) la révision et l'harmonisation des outils de collecte entre le SOSTECL et les systèmes sectoriels ; (ii) la réalisation de l'expérimentation des outils et mécanismes révisés du SOSTECL ; (iii) la réalisation de l'évaluation externe du SOSTECL ; (iv) l'organisation d'une conférence internationale sur la mise en œuvre et le financement durable du SOSTECL ; (v) l'analyse de l'efficacité et de l'efficience des différents systèmes de suivi existants dans le cadre de l'étude de faisabilité de la mise en place d'un système de suivi et de réponse du travail des enfants à l'échelle nationale ; (vi) l'extension du SOSTECL à 25 nouveaux départements incluant de nouveaux secteurs ; (vii) d'un appui au fonctionnement du SOSTECL dans les 8 départements déjà couverts ; (viii) d'un appui au fonctionnement du Système de Suivi et de Remédiation du Travail des Enfants (SSRTE) dans 2080 communautés productrices de cacao ; et (ix) de la mise en œuvre des études et des mécanismes de collaboration public-privé pour identifier les meilleures réponses à la nécessité de suivi et remédiation au travail des enfants dans les secteurs non couverts (palmier à huile, hévéa, canne à sucre, mines...)

3.3.3. Programmation stratégique de l'axe 3 : Cadre institutionnel, juridique et programmatique de lutte contre le travail des enfants

Effet 3.1 : Le cadre institutionnel, juridique et programmatique assure la coordination et la mise en œuvre efficaces des actions de lutte contre le travail des enfants.

La programmation stratégique de cet axe repose sur une théorie du changement qui s'énonce comme suit : (i) si des ressources allouées à l'optimisation des capacités des structures de lutte contre le Travail des enfants sont suffisantes, (ii) si les interventions des structures de lutte contre le Travail des Enfants sont synergiques, (iii) si le Cadre institutionnel, juridique et le partenariat public-privé favorisent une coordination et une réponse adéquates au travail des enfants et si (iv) le cadre programmatique favorise une planification, une mise en œuvre et un suivi-évaluation adéquats des interventions de lutte contre le travail des enfants alors (v) le cadre institutionnel, juridique et programmatique assure la coordination et la mise en œuvre efficaces des actions de lutte contre le travail des enfants

Indicateurs : (i) Proportion d'indicateurs du PAN dont la cible est atteinte ; (ii) Taux d'exécution budgétaire du PAN ; (iii) Taux de mobilisation des ressources nécessaires à la mise en œuvre du PAN ; (iv) Nombre de textes ratifiés (Convention 189 de l'OIT sur le travail domestique, Protocole 29 de l'OIT sur le travail forcé, etc.) ; (v) Proportions de cas de PFTE portés devant les tribunaux faisant l'objet d'une décision de justice ; et (vi) Proportion de départements disposant d'un arrêté préfectoral instituant la plateforme de protection de l'enfant

Les produits qui permettront l'atteinte de cet effet sont :

Produit 3.1.1 : Le Cadre institutionnel, juridique et le partenariat public-privé favorisent une coordination et une réponse adéquates au travail des enfants

Indicateurs : (i) Nombre de rencontres de Coordination du CNS et CIM tenues dans le cadre du suivi de la mise en œuvre du PAN ; (ii) Nombre de mécanismes sectoriels (Cacao, Mines, Coton, Hévéa, etc.) de coordination multipartite (Etat, Patronat, Syndicat, Société Civile) fonctionnels ; (iii) Nombre d'accords-cadres de partenariats public-privé multisectoriels en matière de lutte contre le travail des enfants signés ; (iv) Proportion de régions couvertes par un mécanisme régional de coordination de protection des enfants fonctionnel ; (v) Proportion de départements couverts par une plateforme (ONG, PTF, Acteurs étatiques, etc.) de protection de l'enfant fonctionnelle ; (vi) Proportion de régions disposant d'un arrêté préfectoral instituant le mécanisme régional de protection de l'enfant ; et (vii) Proportion de départements disposant d'un arrêté préfectoral instituant la plateforme de protection de l'enfant

Les Actions Stratégiques (AS) relatives à ce produit se déclinent comme suit.

AS 3.1.1.1 : Renforcer la coordination et le partenariat public-privé pour la mise en œuvre des actions de lutte contre le travail des enfants par (i) l'organisation de sessions de plaidoyer pour l'application des dispositions du décret relatif au financement du CIM ; (ii) l'organisation de rencontres de Coordination du CNS et CIM tenues dans le cadre du suivi de la mise en œuvre du PAN ; (iii) la mise en place ou redynamiser des mécanismes sectoriels (Cacao, Mines, Coton, Hévéa, etc.) de coordination multipartite (Etat, Patronat, Syndicat, Société Civile) (CLCCG national) ; (iv) le développement des orientations stratégiques et les contenus des accords-cadres de partenariats public-privé multisectoriels en matière de lutte contre le travail des enfants ; (v) la conduite de négociations pour la signature d'accords-cadres de partenariats public-privé multisectoriels en matière de lutte contre le travail des enfants ; et (vi) le développement d'une note technique sur l'interprétation des principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme dans les secteurs les plus à risque du travail des enfants (agriculture à petite échelle, etc.)

AS 3.1.1.2 : Renforcer le Cadre institutionnel, juridique de lutte contre le travail des enfants à tra-

vers (i) l'organisation des sessions de plaidoyer ciblant le corps préfectoral pour la prise d'arrêtés préfectoraux instituant les plateformes (ONG, PTF, Acteurs étatiques, etc.) de protection de l'enfant ; (ii) le soutien de l'animation des plateformes locales de protection de l'enfant ; (iii) l'organisation des sessions de plaidoyer ciblant les membres du Gouvernement et les Parlementaires pour la ratification de la Convention 189 de l'OIT sur le travail domestique et le Protocole 29 de l'OIT sur le travail forcé ; (iv) l'organisation des sessions de formation et sensibilisation des Parlementaires sur le travail des enfants ; (v) l'organisation des opérations de police de lutte contre la traite et les pires formes de travail des enfants dans les départements à forte prévalence du travail des enfants ; (vi) l'appui au renforcement des capacités techniques et opérationnelles des points focaux de la sous-direction de la police criminelle chargée de la lutte contre la traite des enfants et la délinquance juvénile ; (vii) la production et la diffusion d'un recueil annoté des textes juridiques relatifs au travail des enfants ; (viii) la signature des accords de coopération bilatéraux entre la Côte d'Ivoire et les pays concernés par la traite transfrontalière des enfants ; et (ix) la signature des Mémoires d'Accord avec les Ministères impliqués dans la mise en œuvre du PAN.

Produit 3.1.2: Le cadre programmatique favorise une planification, une mise en œuvre et un suivi-évaluation adéquats des interventions de lutte contre le travail des enfants

Indicateurs : (i) Nombre de rapports d'études et d'analyses disponibles sur la problématique du travail des enfants (analyse sectorielle, analyse des conditions de mise à l'échelle du système de suivi, etc.) ; (ii) les indicateurs pertinents de l'analyse du travail des enfants inclus dans l'enquête emploi ou autres enquêtes nationales/régionales/sectorielles ; (iii) Existence d'une plate-forme en ligne fonctionnelle de planification, suivi-évaluation et partage de connaissances sur le travail des enfants ; (iv) Proportions de recommandations des revues annuelles du PAN mise en œuvre (%) ; et (v) Evaluation finale du PAN réalisée.

Les Actions Stratégiques (AS) relatives à ce produit se déclinent comme suit.

AS 3.1.2.1 : Renforcer la planification des actions de lutte contre le travail des enfants par (i) la réalisation des études et analyses sur la problématique du travail des enfants (analyse sectorielle, analyse des conditions de mise à l'échelle du système de suivi, etc.) ; (ii) la réalisation d'une cartographie nationale des projets et acteurs de lutte contre les pires formes de travail des enfants en Côte d'Ivoire ; (iii) l'organisation des sessions de formation en Gestion Axée sur les Résultats des acteurs de mise en œuvre du PAN ; (iv) l'Organisation de sessions de plaidoyer ciblant le Gouvernement et les PTF et des événements spéciaux publics et/ou médiatiques pour la mobilisation des ressources nécessaires à la mise en œuvre du PAN ; et (v) la diffusion du PAN auprès de l'ensemble des parties prenantes à la mise en œuvre des actions de lutte contre le travail des enfants

AS 3.1.2.2 : Renforcer le suivi et l'évaluation des actions de lutte contre le travail des enfants à travers (i) l'organisation annuellement des rencontres d'échanges d'information, de partage d'expériences et d'orientation des parties prenantes à la lutte contre le travail des enfants ; (ii) la création d'une plate-forme en ligne de planification, suivi-évaluation et partage de connaissances sur le travail des enfants ; (iii) l'Organisation annuelle des revues du PAN ; (iv) l'organisation des réunions de suivi du PAN (suivi des accords de coopération sous régionaux, suivi de la mise en œuvre des activités, suivi des recommandations de la conférence des premières Dames d'octobre 2017, etc.) ; (v) l'organisation et/ou la participation aux rencontres internationales relatives aux travail des enfants (CLCCG, Alliance 8.7, Partenariat mondial 16.2 sur les violences faites aux enfants, etc.) ; (vi) l'organisation des missions de suivi de la mise en œuvre du PAN ; (vii) la réalisation d'une analyse pour l'affinement des cibles des indicateurs et du budget du PAN ; (viii) la réalisation d'une

enquête nationale multisectorielle sur les pires formes de travail des enfants ; et (ix) la réalisation de l'évaluation finale du PAN.

3.4. Mobilisation des ressources et des capacités

La mise en œuvre du Plan d'Action National 2018-2020 dépend d'une part de ressources financières et matérielles dont les différents acteurs publics, privés et de la société civile sont dotés, et affectées aux interventions et aux actions de lutte contre le travail des enfants, et d'autre part du renforcement des capacités pour prendre en charge efficacement toutes les tâches liées aux efforts à déployer. Ces deux aspects sont liés à travers les implications budgétaires du renforcement des capacités.

3.4.1. Mobilisation des ressources

Le PND est le cadre et le circuit exclusif devant permettre la mobilisation des moyens budgétaires et d'appui nécessaires à la mise en œuvre du Plan d'Action National 2018-2020. Cela signifie que le Plan d'Action doit trouver une place au niveau des deux instruments programmatiques clés que sont le Programme d'Investissements Publics (PIP) ; le Cadre de Dépenses à Moyen Terme (CDMT).

Le CNS et le CIM joindront leurs efforts pour développer le plaidoyer dans l'intérêt de rendre crédibles les interventions et actions envisagées par le Plan d'Action auprès des structures qui pilotent ces instruments. Un dialogue permanent sera construit et développé sur un partenariat stratégique avec les structures ayant en charge ces instruments en l'occurrence le Ministère en charge du plan et le Ministère en charge des finances.

Le CNS utilisera la même approche de plaidoyer suivi, de dialogue permanent et de partenariat stratégique pour mobiliser des ressources auprès du secteur privé, des partenaires techniques et financiers et des organisations de la société civile.

Au total, la mise en œuvre du PAN 2018-2020 nécessitera la mobilisation d'environ **140 milliards de FCFA** dont 22,5% sont attendus du Gouvernement, 39,0% des PTFs et 38,5% à rechercher. Le tableau ci-après donne une répartition des ressources par axe.

Tableau N°4 : répartition de la mobilisation budgétaire par source de financement et axe stratégique

| Résultat Stratégique/Axe Stratégique/Effet/Produit | ENSEMBLE (Milliard FCFA) | | | |
|--|--------------------------|-----------|-----------|------------|
| | GVT | PTF | RaM | TOTAL |
| Résultat Stratégique : Les enfants sont protégés contre le travail à abolir | 31,700.04 | 54,938.04 | 54,291.92 | 140,930.00 |
| AXE STRATEGIQUE 1: ACCES DES ENFANTS AUX SERVICES SOCIAUX DE BASE ET/OU A UN TRAVAIL DECENT | 23,997.25 | 39,470.97 | 38,878.06 | 102,346.28 |
| AXE STRATEGIQUE 2: REDUCTION DE LA VULNERABILITE SOCIO-ECONOMIQUE DES FAMILLES ET DES COMMUNAUTES | 7,445.79 | 14,949.27 | 14,891.57 | 37,286.64 |
| AXE STRATEGIQUE 3: CADRE INSTITUTIONNEL, JURIDIQUE ET PROGRAMMATIQUE DE LUTTE CONTRE LE TRAVAIL DES ENFANTS | 257.00 | 517.80 | 522.28 | 1,297.08 |

3.4.2. Renforcement des capacités

Le renforcement des capacités s'entend au sens soit des contraintes tenant à l'étroitesse financière, soit à la professionnalisation insuffisante des personnels en place, soit encore au chevauchement des structures d'intervention et aux insuffisances de leur organisation. Selon le cas, il y a lieu d'agir sur les trois leviers de commande du renforcement des capacités, à savoir: (i) les améliorations organisationnelles qui augmentent l'efficacité des structures au niveau des moyens; (ii) l'élargissement des moyens en termes de financement des activités d'intervention et des capacités logistiques; (iii) l'amélioration, en qualité et quantité des compétences mobilisées.

Les initiatives concrètes visant au renforcement des capacités impliquent en amont un audit organisationnel et des modes d'intervention pour s'assurer du siège des insuffisances et du type de besoin à combler.

3.4.3 Analyse et gestion des hypothèses, des risques et facteurs de succès

Le Plan d'Action National 2018-2020 repose sur des préalables considérés comme critiques pour la mise en œuvre efficace des actions et qu'il surveille à les maintenir tout le long du déroulement du Plan. Ces éléments essentiels sont appréhendés aux niveaux du gouvernement, des forces de défense et sécurité, de la justice, et de l'action sociale.

Au niveau du gouvernement. Le Plan d'Action capitalise sur la volonté affirmée du gouvernement ivoirien pour l'éradication du phénomène à travers ses politiques sociales et de scolarisation obligatoire et ses engagements sous-régionaux, régionaux et internationaux dans le cadre de la mobilisation mondiale sur le travail des enfants, en particulier ses pires formes. L'instabilité institutionnelle, la dépendance vis-à-vis des programmes et des bailleurs et la non application des accords interétatiques et de coopération transfrontalière entraveraient conséquemment le fonctionnement du Plan.

Au niveau des forces de défense et sécurité. Le Plan d'action prend pour acquis que les droits de l'enfant sont pris en compte dans les programmes de formation des forces de défense et de sécurité, qu'une brigade spécialisée prend en charge la prévention et la lutte contre les pires formes de travail des enfants, que les communautés prennent effectivement conscience de la protection de l'enfant. Dans ces conditions, les résultats ne seront pas atteints s'il y a pas de confiance entre les forces de défense et de sécurité et la population, si celles-ci n'ont pas des modes opératoires (cahiers des charges, procédures...) pour encadrer les actions de surveillance, de prévention et de répression, si le contrôle des sites miniers ne sont pas effectués, et si les frontières sont poreuses au profit des trafiquants d'enfants.

Au niveau de la justice. Le Plan d'Action table sur l'existence d'un tribunal spécifique et de juges pour enfants, sur l'existence de brigades régionales de protection de l'enfance (BRPE), de même que sur la ratification de la Convention (n° 189) de l'OIT sur les travailleuses et les travailleurs domestiques, 2011. Le manque de spécialisation des juges pour enfant sur la thématique du travail des enfants et l'absence de cadre de concertation au sein de la justice entre professionnels, comme par exemple l'insuffisance de collaboration entre les juges de droit commun et les juges des enfants), sont des facteurs de risque à mitiger.

Au niveau des travailleurs sociaux. La faisabilité du Plan d'Action dépend d'une forte déconcentration des services sociaux de base et des mécanismes de protection sociale, de l'engagement personnel et responsable des travailleurs sociaux, du relèvement du niveau d'instruction des gardiens d'enfants et des membres de la communauté, de la mobilisation et l'implication des acteurs communautaires sur la thématique de la lutte contre le travail des enfants et de la prise de conscience de plus en plus élevée

par les enfants de leurs droits. Une mauvaise répartition géographique des travailleurs sociaux basée sur des données statistiques erronées contribuerait à la persistance des pesanteurs socioculturelles, avec pour conséquence de réduire l'efficacité du Plan.

3.6. Modalités de mise en œuvre et de suivi et évaluation

Les responsabilités institutionnelles aux différentes étapes de mise en œuvre du Plan d'Action seront organisées autour (i) de l'élaboration et l'appropriation de plans d'action annuels, du suivi de l'exécution matérielle du plan d'action annuel (iii) de la coordination et le pilotage du Plan d'Action National, et (iv) des mécanismes de suivi et évaluation du Plan d'Action Nationale.

3.6.1 Elaboration et appropriation de plans d'action annuels

Un mécanisme de travail sera nécessaire pour la préparation, la validation et l'adoption, du plan d'action annuel budgétisé pour l'exercice, de concert avec les parties nationales intéressés et les partenaires techniques et financiers.

3.6.2 Suivi de l'exécution matérielle du plan d'action annuel

Le suivi du respect du calendrier d'exécution du plan d'action annuel se fera de façon rapprochée par les représentants des entités membres du CNS et du CIM. Le processus et les procédures y afférents seront convenus dans le cadre de ces instances.

3.6.3 Coordination et pilotage du Plan d'Action National

Les instances de coordination et pilotage du Plan d'Action National sont le CNS, le CIM et la Direction de la Lutte contre le Travail des Enfants (DLTE). Des textes réglementaires organisent leurs compositions et attributions. Dans une perspective de mise en efficace et efficiente du Plan d'Action National, il sera nécessaire de faire recours à un audit organisationnel pour organiser ces instances dans une logique de complémentarité, et de les doter de ressources suffisantes et de renforcer leurs capacités pour assurer leurs missions respectives.

3.6.4 Mécanismes de suivi et évaluation du Plan d'Action Nationale

Les revues annuelles seront systématiquement organisées dans le cadre du CNS et du CIM. Elles constitueront le point central du dialogue sectoriel et seront l'occasion de faire un point documenté de l'avancement des activités, de leur succès ou des difficultés rencontrées. A l'occasion des revues sectorielles, un bilan de l'année écoulée est dressé, et le plan d'action de l'année qui suit est partagé.

L'évaluation de la mise en œuvre du Plan d'Action National sera réalisée annuellement dans le cadre de l'élaboration du rapport de suivi technique et financier qui devra comprendre, entre autres, les résultats atteints par chacun des indicateurs de la matrice des résultats retenus pour le Plan d'Action National.

Une évaluation plus approfondie du Plan d'Action National aura lieu à la fin de l'année 2020 pour apprécier le fonctionnement systémique du Plan d'Action National.

QUATRIEME PARTIE : MATRICE DU PLAN
D'ACTION NATIONAL 2018-2020

PLAN D'ACTION NATIONALE 2018-2020 DE LUTTE CONTRE LA TRAITÉ, L'EXPLOITATION ET LE TRAVAIL DES ENFANTS

MATRICE DES ACTIVITES

| RESULTAT STRATEGIQUE /Axe Stratégique/Effets/Produits/Activités | Sources de Financement (Millions FCFA) | | | | | | | | | | | |
|---|--|----------|----------|----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----|-----|-----------|
| | 2018 | | | | 2019 | | | | 2020 | | | |
| | GVT | PTF | RaM | GVT | PTF | RaM | GVT | PTF | RaM | GVT | PTF | RaM |
| RESULTAT STRATEGIQUE : Les enfants sont protégés contre le travail à abolir | | 1 851,22 | 1 761,70 | 1 709,48 | 14 114,38 | 24 977,62 | 24 662,16 | 15 735,01 | 28 199,87 | | | 27 921,42 |
| AXE STRATEGIQUE 1 : ACCES DES ENFANTS AUX SERVICES SOCIAUX DE BASE ET/OU A UN TRAVAIL DECENT | | 1 847,22 | 1 696,00 | 1 696,00 | 10 235,35 | 17 216,16 | 16 901,70 | 11 914,68 | 20 558,81 | | | 20 280,36 |
| EFFET 1.1 | Les enfants accèdent à des services sociaux de base de qualité qui limitent leur exposition au travail à abolir | 1 828,49 | 1 658,00 | 1 658,00 | 8 099,39 | 12 635,78 | 12 649,78 | 8 187,16 | 12 775,32 | | | 12 825,32 |
| Produit 1.1.1 | Les enfants travailleurs ou à risque de travail à abolir disposent d'une offre d'éducation de base et de formation de qualité | 828,49 | 1 658 | 1 658 | 3 345,08 | 6 691,16 | 6 691,16 | 3 432,85 | 6 866,7 | | | 6 866,7 |
| Action 1.1.1.1 | Contribuer au renforcement de la qualité de l'offre de l'éducation dans les départements à forte prévalence de travail des enfants | 788 | 1 576 | 1 576 | 3 119,38 | 6 238,75 | 6 238,754 | 3 203,18 | 6 406,35 | | | 6 406,35 |
| Activité 1.1.1.1.1 | Elaborer une note de plaidoyer pour la couverture des besoins en salles et en enseignants dans les zones à forte prévalence du travail des enfants | PM | PM | PM | 2 | 4 | 4 | 0 | 0 | | | 0 |
| Activité 1.1.1.1.2 | Organiser des sessions de plaidoyers auprès des ministères en charge (éducation; fonction publique) pour le recrutement et l'affectation d'enseignants qualifiés du primaire et du secondaire dans les zones à forte prévalence du travail des enfants | PM | PM | PM | 1 | 1 | 1,154 | 0,577 | 1,154 | | | 1,154 |
| Activité 1.1.1.1.3 | Construire et équiper 2472 classes primaires (y compris les logements des enseignants) | 684 | 1 368 | 1 368 | 2 828,8 | 5 657,6 | 5 657,6 | 2 914,6 | 5 829,2 | | | 5 829,2 |

PLAN D'ACTION NATIONALE 2018-2020 DE LUTTE CONTRE LA TRAITE, L'EXPLOITATION ET LE TRAVAIL DES ENFANTS

MATRICE DES ACTIVITES

| RESULTAT STRATEGIQUE/Axe Stratégique/Effets/Produits/ Activités | Sources de Financement (Millions FCFA) | | | | | | | | | | | | |
|---|--|-----|-----|-----|------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| | 2018 | | | | 2019 | | | | 2020 | | | | |
| | GVT | RaM | PTF | RaM | GVT | PTF | RaM | GVT | PTF | RaM | GVT | PTF | RaM |
| Activité 1.1.1.1.4 | Constituer et équiper 412 cantines scolaires | 208 | 104 | 208 | 208 | 248 | 496 | 496 | 248 | 496 | 248 | 496 | 496 |
| Activité 1.1.1.1.5 | Former 2472 enseignants aux bonnes pratiques pédagogiques favorables à l'acquisition des compétences en lecture et mathématiques | PM | PM | PM | PM | 40 | 80 | 80 | 40 | 80 | 40 | 80 | 80 |
| Action 1.1.1.2 | Renforcer la lutte contre les violences et les conflits en milieu scolaire dans les départements à forte prévalence de travail des enfants | PM | PM | PM | PM | 6 | 12 | 12 | 6 | 12 | 6 | 12 | 12 |
| Activité 1.1.1.2.1 | Apporter un appui à l'actualisation de l'étude sur le bien-être et la sécurité des élèves en milieu scolaire | PM | PM | PM | PM | 1 | 2 | 2 | 1 | 2 | 1 | 2 | 2 |
| Activité 1.1.1.2.2 | Apporter un appui à la production et la distribution du code de bonne conduite des personnels des structures publiques et privées du MENETFP | PM | PM | PM | PM | 1 | 2 | 2 | 1 | 2 | 1 | 2 | 2 |
| Activité 1.1.1.2.3 | Apporter un appui à l'extension des mécanismes de détection et d'alerte précoce relatifs à la violence et le travail des enfants | PM | PM | PM | PM | 1 | 2 | 2 | 1 | 2 | 1 | 2 | 2 |
| Activité 1.1.1.2.4 | Sensibiliser la communauté éducative sur la violence scolaire et le travail des enfants | PM | PM | PM | PM | 3 | 6 | 6 | 3 | 6 | 3 | 6 | 6 |
| Action 1.1.1.3 | Soutenir l'amélioration des offres d'éducation non formelle et de formation professionnelle adaptées dans les départements à forte prévalence de travail des enfants | PM | PM | PM | PM | 15,257 | 31,514 | 31,514 | 13,257 | 27,514 | 13,257 | 27,514 | 27,514 |
| Activité 1.1.1.3.1 | Elaborer une note de plaidoyer pour la couverture des besoins en structures (Centres de formation professionnelle et établissements d'enseignement technique) et en enseignants dans les zones à forte prévalence du travail des enfants | PM | PM | PM | PM | 2 | 4 | 4 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |

| RESULTAT STRATEGIQUE/Axe Stratégique/Effets/Produits/Activités | | MATRICE DES ACTIVITES | | | | | | | | | | | |
|--|--|--|--------|-----|------|---------|---------|---------|---------|---------|--|---------|---------|
| | | 2018 | | | 2019 | | | 2020 | | | Sources de Financement (Millions FCFA) | | |
| | | GVT | PTF | RaM | GVT | PTF | RaM | GVT | PTF | RaM | GVT | PTF | RaM |
| Activité 1.1.1.3.2 | | Organiser des sessions de plaidoyers auprès des ministères en charge (formation professionnelle; fonction publique) pour la couverture des besoins en structures de formation professionnelle et en enseignants qualifiés dans les zones à forte prévalence du travail des enfants | PM | PM | PM | PM | 19,36 | 19,36 | 1 | 2 | 19,36 | 19,36 | 2 |
| Activité 1.1.1.3.4 | | Former des formateurs sur l'outil SCREAM (Défense des Droits des Enfants par l'Education, les Arts et les Médias) | PM | PM | PM | 2 | 5 | 5 | 2 | 5 | 5 | 2 | 5 |
| Activité 1.1.1.3.5 | | Mener un plaidoyer auprès des ministères en charge (Education de base, Famille et Enfant, Enseignement technique et formation professionnelle) pour l'inscription des enfants victimes du travail des enfants et non scolarisés | PM | PM | PM | 0,577 | 1,154 | 1,154 | 0,577 | 1,154 | 1,154 | 0,577 | 1,154 |
| Action 1.1.1.4 | | Renforcer les connaissances des élèves et des enfants non scolarisés sur le travail à abolir | 40,486 | 82 | 82 | 204,448 | 408,896 | 408,896 | 210,416 | 420,832 | 420,832 | 210,416 | 420,832 |
| Activité 1.1.1.4.1 | | Elaborer et mettre en oeuvre une stratégie de communication sur le travail des enfants ciblant les élèves | 23 | 46 | 46 | 121 | 242 | 242,248 | 124,645 | 249,29 | 242,248 | 124,645 | 249,29 |
| Activité 1.1.1.4.2 | | Elaborer et mettre en oeuvre une stratégie de communication sur le travail des enfants ciblant les enfants non scolarisés | 17,599 | 36 | 36 | 83,324 | 166,648 | 166,648 | 85,771 | 171,542 | 166,648 | 85,771 | 171,542 |

PLAN D'ACTION NATIONALE 2018-2020 DE LUTTE CONTRE LA TRAITÉ, L'EXPLOITATION ET LE TRAVAIL DES ENFANTS

MATRICE DES ACTIVITES

| RESULTAT STRATEGIQUE /Axe Stratégique/ Effets/ Produits/ Activités | Sources de Financement (Millions FCFA) | | | | | | | | | | | |
|--|---|------|-----|-----|----------|----------|-----------|----------|----------|----------|-----|-----|
| | 2018 | | | | 2019 | | | | 2020 | | | |
| | GVT | PTF | RaM | GVT | PTF | RaM | GVT | PTF | RaM | GVT | PTF | RaM |
| Produit 1.1.2: | | 1000 | 0 | 0 | 3 153,73 | 3 243,46 | 3 257,462 | 3 153,73 | 3 207,46 | 3 257,46 | | |
| Action 1.1.2.1 | Les enfants travailleurs ou à risque de travail à abolir disposent d'une offre de service d'actions sociales, et de protection de l'enfant de qualité | PM | PM | PM | 27,577 | 55,154 | 55,154 | 27,577 | 55,154 | 55,154 | | |
| Activité 1.1.2.1.1 | Renforcer l'offre des services d'action sociale des départements de forte prévalence du travail des enfants | PM | PM | PM | 2 | 4 | 4 | 2 | 4 | 4 | | |
| Activité 1.1.2.1.2 | Elaborer une note de plaidoyer pour l'augmentation du budget des services de l'action sociale (Investment case) | PM | PM | PM | 1 | 1 | 1,154 | 0,577 | 1,154 | 1,154 | | |
| Activité 1.1.2.1.3 | Organiser des sessions de plaidoyer pour l'augmentation du budget des services de l'action sociale | PM | PM | PM | 20 | 40 | 40 | 20 | 40 | 40 | | |
| Activité 1.1.2.1.5 | Former 500 travailleurs sociaux des structures d'action sociale des zones de forte prévalence du travail des enfants sur la prévention et la prise en charge des enfants victimes de violence et exploitation y compris les enfants en mobilité | PM | PM | PM | 5 | 10 | 10 | 5 | 10 | 10 | | |
| Action 1.1.2.2 | Continuer la vulgarisation la ligne 116 d'assistance aux enfants victimes | PM | PM | PM | 1 100 | 1 336 | 1 500 | 1 100 | 1 336 | 1 500 | | |
| Activité 1.1.2.2.1 | Renforcer l'offre de protection de remplacement dans les départements de forte prévalence du travail des enfants | PM | PM | PM | 0 | 36 | 0 | 0 | 36 | 0 | | |
| Activité 1.1.2.2.1 | Identifier et former 100 familles d'accueil dans les zones à forte prévalence du travail des enfants | PM | PM | PM | | | | | | | | |

PLAN D'ACTION NATIONALE 2018-2020 DE LUTTE CONTRE LA TRAITÉ, L'EXPLOITATION ET LE TRAVAIL DES ENFANTS

MATRICE DES ACTIVITES

| RESULTAT STRATEGIQUE /Axe Stratégique/Effets/Produits/ Activités | Sources de Financement (Millions FCFA) | | | | | | | | | | | | |
|--|--|-----|-----|-----|---------|---------|----------|---------|---------|----------|---------|---------|---------|
| | 2018 | | | | 2019 | | | | 2020 | | | | |
| | PTF | RaM | GVT | RaM | PTF | RaM | GVT | RaM | PTF | RaM | GVT | RaM | |
| | | | | | | | | | | | | | |
| Activité 1.1.2.2.4 | PM | PM | PM | PM | 0 | 0 | 50 | 0 | 0 | 0 | 50 | 0 | 50 |
| Activité 1.1.2.2.5 | PM | PM | PM | PM | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 |
| Action 1.1.2.2 | PM | PM | PM | PM | 5,577 | 11,154 | 11,154 | 5,577 | 11,154 | 11,154 | 5,577 | 11,154 | 11,154 |
| Activité 1.1.2.2.1 | PM | PM | PM | PM | 1 | 1 | 1,154 | 0,577 | 1,154 | 1,154 | 0,577 | 1,154 | 1,154 |
| Activité 1.1.2.2.2 | PM | PM | PM | PM | 5 | 10 | 10 | 5 | 10 | 10 | 5 | 10 | 10 |
| Action 1.1.3.2 | PM | PM | PM | PM | 2020,58 | 3041,15 | 3041,154 | 2020,58 | 3041,15 | 3041,154 | 2020,58 | 3041,15 | 3041,15 |
| Activité 1.1.3.2.1 | PM | PM | PM | PM | 0,577 | 1,154 | 1,154 | 0,577 | 1,154 | 1,154 | 0,577 | 1,154 | 1,154 |
| Activité 1.1.3.2.2 | PM | PM | PM | PM | 2000 | 3000 | 3000 | 2000 | 3000 | 3000 | 2000 | 3000 | 3000 |

PLAN D'ACTION NATIONALE 2018-2020 DE LUTTE CONTRE LA TRAITÉ, L'EXPLOITATION ET LE TRAVAIL DES ENFANTS

MATRICE DES ACTIVITÉS

| RESULTAT STRATÉGIQUE/Axe Stratégique/Effets/Produits/Activités | Sources de Financement (Millions FCFA) | | | | | | | | | | | | |
|--|--|-----|-----|-----|---------|---------|----------|---------|---------|---------|----------|---------|---------|
| | 2018 | | | | 2019 | | | | 2020 | | | | |
| | PTF | RaM | GVT | RaM | PTF | RaM | GVT | RaM | PTF | RaM | GVT | RaM | |
| | | | | | | | | | | | | | |
| Activité 1.1.3.2.4 | PM | PM | PM | PM | 20 | 40 | 40 | 40 | 20 | 40 | 40 | 40 | 40 |
| Produit 1.1.3: | PM | PM | PM | PM | 1600,58 | 2701,15 | 2701,154 | 2701,15 | 1600,58 | 2701,15 | 2701,154 | 2701,15 | 2701,15 |
| Action 1.1.3.1 | PM | PM | PM | PM | 600 | 700 | 700 | 700 | 600 | 700 | 700 | 700 | 700 |
| Activité 1.1.3.1.1 | PM | PM | PM | PM | 100 | 200 | 200 | 200 | 100 | 200 | 200 | 200 | 200 |
| Activité 1.1.3.1.2 | PM | PM | PM | PM | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 |
| Action 1.1.3.3 | PM | PM | PM | PM | 1000,58 | 2001,15 | 2001,154 | 2001,15 | 1000,58 | 2001,15 | 2001,154 | 2001,15 | 2001,15 |
| Activité 1.1.3.3.1 | PM | PM | PM | PM | 0,577 | 1,154 | 1,154 | 1,154 | 0,577 | 1,154 | 1,154 | 1,154 | 1,154 |
| Activité 1.1.3.3.2 | PM | PM | PM | PM | 1000 | 2000 | 2000 | 2000 | 1000 | 2000 | 2000 | 2000 | 2000 |

| PLAN D'ACTION NATIONALE 2018-2020 DE LUTTE CONTRE LA TRAITE, L'EXPLOITATION ET LE TRAVAIL DES ENFANTS | | | | | | | | | | | | |
|---|---|-----|--------|------|---------|---------|----------|---------|---------|---------|-----|---------|
| MATRICE DES ACTIVITES | | | | | | | | | | | | |
| RESULTAT STRATEGIQUE /Axe Stratégique/ Effets/ Produits/ Activités | Sources de Financement (Millions FCFA) | | | | | | | | | | | |
| | 2018 | | | 2019 | | | 2020 | | | | | |
| | GVT | RaM | PTF | GVT | RaM | PTF | GVT | RaM | PTF | GVT | RaM | PTF |
| Effet 1.2: | | | 18,733 | 38 | 4580,38 | 2135,96 | 4251,922 | 7783,49 | 3727,52 | 7455,04 | | |
| Produit 1.2.1 | Les enfants en apprentissage (14 ans et plus) et les enfants en âge légal de travail (16 ans et plus) accèdent à des conditions décentes d'apprentissage et/ou à un travail décent | | 6,733 | 14 | 451,922 | 225,961 | 451,922 | 455,042 | 227,521 | 455,042 | | |
| Action 1.2.1.1 | Renforcer les connaissances des enfants de 14-17 ans sur leur droit de travail | 14 | 6,733 | 14 | 350,768 | 175,384 | 350,768 | 353,888 | 176,944 | 353,888 | | |
| Activité 1.2.1.1.1 | Organiser des séances d'information à l'endroit de 120 000 enfants de 14-17 ans sur la législation et la réglementation relatives au travail des enfants et les conditions dans lesquelles ils doivent travailler | 14 | 6,733 | 14 | 110,768 | 55,384 | 110,768 | 113,888 | 56,944 | 113,888 | | |
| Activité 1.2.1.1.2 | Former 12 000 enfants de 14-17 ans sur la législation, la réglementation relative au travail des enfants, les conditions dans lesquelles ils doivent travailler et la Sécurité et Santé au Travail | PM | PM | PM | 240 | 120 | 240 | 240 | 120 | 240 | | 240 |
| Action 1.2.1.2 | Accroître les compétences socio-professionnelles des enfants non scolarisés de 14-17 ans issus de zones à fortes prévalences de travail des enfants | PM | PM | PM | 101,154 | 50,577 | 101,154 | 101,154 | 50,577 | 101,154 | | 101,154 |
| Activité 1.2.1.2.1 | Organiser des sessions de plaidoyer ciblant les structures en charge de la question des jeunes pour la formation et l'insertion/réinsertion socio-professionnelles des enfants âgés de 14-17 ans non scolarisés | PM | PM | PM | 1,154 | 0,577 | 1,154 | 1,154 | 0,577 | 1,154 | | 1,154 |

PLAN D'ACTION NATIONALE 2018-2020 DE LUTTE CONTRE LA TRAITÉ, L'EXPLOITATION ET LE TRAVAIL DES ENFANTS

MATRICE DES ACTIVITES

| RESULTAT STRATEGIQUE /Axe Stratégique/Effets/Produits/Activités | 2018 | Sources de Financement (Millions FCFA) | | | | | | | | | | | |
|---|---|--|-----|-----|----|------|------|------|------|------|------|------|------|
| | | 2018 | | | | 2019 | | | | 2020 | | | |
| | | PTF | RaM | GVT | PM | PTF | RaM | GVT | PM | PTF | RaM | GVT | PM |
| Produit 1.2.2 : | | PM | PM | PM | PM | 1900 | 3800 | 3800 | 3800 | 3500 | 7000 | 7000 | 7000 |
| Action 1.2.2.1 | Les employeurs et maîtres-artsisans disposent de capacités pour créer un environnement de travail et /ou d'apprentissage adéquat | PM | PM | PM | PM | 950 | 1900 | 1900 | 1900 | 1750 | 3500 | 3500 | 3500 |
| Activité 1.2.2.1.1 | Améliorer les capacités des maître-artsisans pour respecter et mettre en œuvre les dispositions légales et réglementaires relatives aux conditions d'apprentissage des enfants, la Sécurité et la Santé au Travail | PM | PM | PM | PM | 700 | 1400 | 1400 | 1400 | 1500 | 3000 | 3000 | 3000 |
| Activité 1.2.2.1.2 | Organiser des séances de formation à l'endroit de 5000 maître-artsisans sur les dispositions légales et réglementaires relatives aux conditions d'apprentissage des enfants, sur la Sécurité et la Santé au Travail et sur une supervision adéquate et cohérente | PM | PM | PM | PM | 250 | 500 | 500 | 500 | 250 | 500 | 500 | 500 |
| Action 1.2.2.2 | Renforcer les capacités des employeurs/utilisateurs d'enfants sur les dispositions légales et réglementaires relatives au travail des enfants et les conditions dans lesquelles ceux-ci doivent travailler, sur la Sécurité et la Santé au Travail | PM | PM | PM | PM | 950 | 1900 | 1900 | 1900 | 1750 | 3500 | 3500 | 3500 |
| Activité 1.2.2.2.1 | Conduire des séances d'information à l'endroit de 700 000 employeurs/utilisateurs d'enfants sur les dispositions légales et réglementaires relatives au travail des enfants et les conditions dans lesquelles ceux-ci doivent travailler, sur la Sécurité et la Santé au Travail et sur une supervision adéquate et cohérente | PM | PM | PM | PM | 700 | 1400 | 1400 | 1400 | 1500 | 3000 | 3000 | 3000 |

PLAN D'ACTION NATIONALE 2018-2020 DE LUTTE CONTRE LA TRAITÉ, L'EXPLOITATION ET LE TRAVAIL DES ENFANTS

MATRICE DES ACTIVITÉS

| RESULTAT STRATEGIQUE/Axe Stratégique/Effets/Produits/Activités | Sources de Financement (Millions FCFA) | 2018 | | | | 2019 | | | | 2020 | | | |
|--|--|---|-----|-----|-----|------|-----|--------|-----|------|--------|-----|-----|
| | | GVT | PTF | RaM | GVT | PTF | RaM | GVT | PTF | RaM | GVT | PTF | RaM |
| Activité 1.2.2.2.2 | | Réaliser des séances de formation à l'endroit de 5000 employeurs/utilisateurs d'enfants sur les dispositions légales et réglementaires relatives au travail des enfants et les conditions dans lesquelles ceux-ci doivent travailler, sur la Sécurité et la Santé au Travail et sur une supervision adéquate et cohérente | PM | PM | PM | PM | 250 | 500 | 500 | 250 | 500 | 500 | 500 |
| Produit 1.2.3 : | | Les principaux acteurs institutionnels de lutte contre le travail des enfants (DITE, l'Inspection du Travail, l'Inspection de la Sécurité et Santé au travail, le Tribunal du Travail, les Organisations Syndicales et les Organisations d'Employeurs) disposent de capacités pour encadrer et contrôler les maîtres artisans et les employeurs | 12 | 24 | 24 | 24 | 10 | 328,46 | 0 | 0 | 328,45 | 0 | 0 |
| Action 1.2.3.1 | | Renforcer les capacités techniques et opérationnelles de l'inspection du travail et de l'inspection de la Sécurité et Santé au Travail | 12 | 24 | 24 | 24 | 0 | 212,55 | 0 | 0 | 212,55 | 0 | 0 |
| Activité 1.2.3.1.1 | | Réaliser des séances de formation à l'endroit de 300 inspecteurs du travail et des médecins-inspecteurs de la Sécurité et Santé sur la législation, les programmes émergents relatifs à la santé sécurité au travail et au suivi du travail des enfants | 12 | 24 | 24 | 24 | 0 | 179,55 | 0 | 0 | 179,55 | 0 | 0 |
| Activité 1.2.3.1.2 | | Equiper l'inspection du travail et l'inspection de la Sécurité et Santé au travail en matériel roulant (Voiture, Motos, etc.) et informatique | PM | PM | PM | PM | 0 | 33 | 0 | 0 | 33 | 0 | 0 |

PLAN D'ACTION NATIONALE 2018-2020 DE LUTTE CONTRE LA TRAITÉ, L'EXPLOITATION ET LE TRAVAIL DES ENFANTS

MATRICE DES ACTIVITES

| RESULTAT STRATEGIQUE/Axe Stratégique/Effets/Produits/Activités | Sources de Financement (Millions FCFA) | | | | | | | | | | | |
|--|--|-----------|-------------|-----------|----------------|----------------|-----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| | 2018 | | | | 2019 | | | | 2020 | | | |
| | GVT | PTF | RaM | GVT | PTF | RaM | GVT | PTF | RaM | GVT | PTF | RaM |
| Action 1.2.3.2 | Accroître les capacités des autres acteurs impliqués dans la lutte contre le travail des enfants | PM | PM | PM | 10 | 115,91 | 0 | 0 | 115,9 | 0 | 0 | 0 |
| Activité 1.2.3.2.1 | Réaliser des séances d'information à l'endroit de Magistrats (Juges des enfants, les Procureurs et les Présidents des tribunaux) sur les droits fondamentaux au travail | PM | PM | PM | 0 | 40 | 0 | 0 | 40 | 0 | 0 | 0 |
| Activité 1.2.3.2.2 | Organiser des sessions de formation à l'attention des Organisations Syndicales et Patronales et de leurs membres sur le travail des enfants et les droits fondamentaux au travail | PM | PM | PM | 0 | 40 | 0 | 0 | 40 | 0 | 0 | 0 |
| Activité 1.2.3.2.3 | Organiser des sessions de formation d'agents de la DITE sur les droits fondamentaux au travail | PM | PM | PM | 0 | 35,91 | 0 | 0 | 35,9 | 0 | 0 | 0 |
| Activité 1.2.3.2.4 | Equiper la DITE en matériel roulant (Voiture, Motob, etc.) et informatique | PM | PM | PM | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| AXE STRATEGIQUE 2: REDUCTION DE LA VULNERABILITE SOCIO-ECONOMIQUE DES FAMILLES ET DES COMMUNAUTES | | PM | 57,7 | PM | 3745,45 | 7490,91 | 7490,908 | 3700,33 | 7400,67 | 7400,67 | 7400,67 | 7400,67 |
| Effet 2.1: | Les parents, tuteurs, gardiens et les autres membres de la communauté protègent les enfants du travail à abolir | PM | 57,7 | PM | 3745,45 | 7490,91 | 7490,908 | 3700,33 | 7400,67 | 7400,67 | 7400,67 | 7400,67 |
| Produit 2.1.1: | Les familles des enfants travailleurs ou à risque de travail à abolir disposent d'une offre de services de protection sociale et de capacités adéquats pour leur résilience socioéconomique et professionnelle | PM | PM | PM | 2201,31 | 4402,63 | 4402,625 | 2178,98 | 4357,97 | 4357,97 | 4357,97 | 4357,97 |

PLAN D'ACTION NATIONALE 2018-2020 DE LUTTE CONTRE LA TRAITÉ, L'EXPLOITATION ET LE TRAVAIL DES ENFANTS

MATRICE DES ACTIVITES

| RESULTAT STRATEGIQUE /Axe Stratégique/Effets/Produits / Activités | Sources de Financement (Millions FCFA) | | | | | | | | | | | | |
|---|--|-----|--|-----|------|-----|----------|-----|---------|-----|---------|-----|---------|
| | 2018 | | | | 2019 | | | | 2020 | | | | |
| | PTF | RaM | GVT | RaM | GVT | PTF | RaM | GVT | PTF | RaM | GVT | PTF | |
| | | | GVT | | | | | | | | | | |
| Action 2.1.1.1 | PM | PM | Soutenir l'extension des programmes de transferts monétaires et du régime d'assistance aux ménages indigents de la CMU aux zones géographiques à forte prévalence de travail des enfants | PM | PM | PM | 25,6188 | PM | 12,8094 | PM | 25,6188 | PM | 0 |
| Activité 2.1.1.1.1 | PM | PM | Réaliser une étude de faisabilité sur l'extension des programmes de transferts monétaires aux zones géographiques à forte prévalence de travail des enfants | PM | PM | PM | 11,54 | PM | 5,77 | PM | 11,54 | PM | 0 |
| Activité 2.1.1.1.2 | PM | PM | Elaborer le document de plaidoyer pour l'extension des programmes de transferts monétaires aux zones géographiques à forte prévalence de travail des enfants | PM | PM | PM | 6,924 | PM | 3,462 | PM | 6,924 | PM | 0 |
| Activité 2.1.1.1.3 | PM | PM | Organiser cinq (5) sessions de plaidoyer ciblant le Ministère du Budget, les PTF et le secteur privé relatives aux transferts monétaires | PM | PM | PM | 1,154 | PM | 0,577 | PM | 1,154 | PM | 0 |
| Activité 2.1.1.1.4 | PM | PM | Organiser une (1) session de plaidoyer auprès de la CNAM en vue de l'enrôlement des ménages indigents dans les zones à forte prévalence de travail des enfants | PM | PM | PM | 0,2308 | PM | 0,1154 | PM | 0,2308 | PM | 0 |
| Activité 2.1.1.1.5 | PM | PM | Organiser cinq (5) campagnes de sensibilisation des ménages indigents des zones à forte prévalence de travail des enfants en en vue de leur enrôlement dans la CMU | PM | PM | PM | 5,77 | PM | 2,885 | PM | 5,77 | PM | 0 |
| Action 2.1.1.2 | PM | PM | Soutenir l'extension des initiatives de renforcement socio-économique des familles vulnérables dans les zones à forte prévalence de travail des enfants | PM | PM | PM | 4377,01 | PM | 2188,5 | PM | 4377,01 | PM | 2178,98 |
| | | | | | | | 4377,007 | | | | 4357,97 | | 4357,97 |

PLAN D'ACTION NATIONALE 2018-2020 DE LUTTE CONTRE LA TRAITÉ, L'EXPLOITATION ET LE TRAVAIL DES ENFANTS

MATRICE DES ACTIVITES

| RESULTAT STRATEGIQUE/Axe Stratégique/Effets/Produits/Activités | Sources de Financement (Millions FCFA) | | | | | | | | | | | |
|--|---|-----|-----|-----|------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|
| | 2018 | | | | 2019 | | | | 2020 | | | |
| | GVT | PTF | RaM | GVT | PTF | RaM | GVT | PTF | RaM | GVT | PTF | RaM |
| Activité 2.1.1.2.1 | Faire l'état des lieux des initiatives existantes en matière de renforcement économique dans les zones à forte prévalence de travail des enfants | PM | PM | PM | PM | 11,54 | 5,77 | 11,54 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Activité 2.1.1.2.2 | Elaborer le document de plaidoyer pour maximiser l'impact des initiatives existantes en matière de renforcement économique sur le travail des enfants | PM | PM | PM | PM | 6,924 | 3,462 | 6,924 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Activité 2.1.1.2.3 | Organiser des sessions de plaidoyer ciblant les acteurs clés pour maximiser l'impact de leurs initiatives en matière de renforcement économique sur le travail des enfants | PM | PM | PM | PM | 0,577 | 0,2885 | 0,577 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Activité 2.1.1.2.4 | Mettre en œuvre des programmes de renforcement économique des personnes vulnérables (Amélioration des compétences, Alphabétisation, AVEC, Microfinance, AGR, Accès aux intrants, etc.) | PM | PM | PM | PM | 2885 | 1442,5 | 2885 | 1442,5 | 1442,5 | 2885 | 2885 |
| Activité 2.1.1.2.5 | Mettre en œuvre des programmes de renforcement économique de groupements (Amélioration des compétences, Alphabétisation, AVEC, Microfinance, AGR, Accès aux intrants, etc.) | PM | PM | PM | PM | 1442,5 | 721,25 | 1442,5 | 721,25 | 721,25 | 1442,5 | 1442,5 |
| Activité 2.1.1.2.6 | Sensibiliser les communautés sur les pratiques d'hygiène et d'assainissement dans les zones à forte prévalence du travail des enfants | PM | PM | PM | PM | 30,4656 | 15,2328 | 30,4656 | 15,2328 | 15,2328 | 30,4656 | 30,4656 |
| Produit 2.1.2 : | Les parents, tuteurs, gardiens d'enfants et les autres membres de la communauté disposent de connaissances et compétences adéquates pour la protection des droits des enfants et des droits fondamentaux au travail | PM | PM | PM | PM | 1500,26 | 750,132 | 1500,26 | 742,4 | 742,4 | 1484,8 | 1484,8 |

PLAN D'ACTION NATIONALE 2018-2020 DE LUTTE CONTRE LA TRAITE, L'EXPLOITATION ET LE TRAVAIL DES ENFANTS

MATRICE DES ACTIVITES

| RESULTAT STRATEGIQUE/Axe Stratégique/Effets/Produits/Activités | Sources de Financement (Millions FCFA) | | | | | | | | | | | | |
|--|--|-----|-----|-----|---------|---------|----------|---------|-------|--------|--------|--------|--------|
| | 2018 | | | | 2019 | | | | 2020 | | | | |
| | PTF | RaM | GVT | RaM | PTF | RaM | GVT | RaM | PTF | RaM | GVT | RaM | |
| | | | GVT | | | | | | | | | | |
| Action 2.1.2.1 | PM | PM | PM | PM | 57,7318 | 115,464 | 115,4636 | 115,464 | 50 | 100 | 100 | 100 | 100 |
| Renforcer les connaissances des membres des communautés sur la problématique du travail des enfants | | | | | | | | | | | | | |
| Activité 2.1.2.1.1 | PM | PM | PM | PM | 0,8078 | 1,6156 | 1,6156 | 1,6156 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Réviser la stratégie et le plan de communication sur le travail des enfants | | | | | | | | | | | | | |
| Activité 2.1.2.1.2 | PM | PM | PM | PM | 5,77 | 11,54 | 11,54 | 11,54 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Mettre en œuvre le plan de communication sur le travail des enfants | | | | | | | | | | | | | |
| Activité 2.1.2.1.3 | PM | PM | PM | PM | 1,154 | 2,308 | 2,308 | 2,308 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Evaluer la stratégie de communication sur le travail des enfants | | | | | | | | | | | | | |
| Activité 2.1.2.1.4 | PM | PM | PM | PM | 20 | 40 | 40 | 40 | 20 | 40 | 40 | 40 | 40 |
| Organiser des visites de terrain de la Première Dame pour des sensibilisations de proximité | | | | | | | | | | | | | |
| Activité 2.1.2.1.5 | PM | PM | PM | PM | 30 | 60 | 60 | 60 | 30 | 60 | 60 | 60 | 60 |
| Organiser les journées statutaires de célébration des droits des enfants (JMTE, JEA, JJDE) | | | | | | | | | | | | | |
| Action 2.1.2.2 | PM | PM | PM | PM | 692,4 | 1384,8 | 1384,8 | 1384,8 | 692,4 | 1384,8 | 1384,8 | 1384,8 | 1384,8 |
| Renforcer les connaissances des Groupements d'Intérêt Economique sur la problématique du travail des enfants | | | | | | | | | | | | | |
| Activité 2.1.2.2.1 | PM | PM | PM | PM | 115,4 | 230,8 | 230,8 | 230,8 | 115,4 | 230,8 | 230,8 | 230,8 | 230,8 |
| Former les membres des groupements d'intérêt économique sur la problématique du travail des enfants | | | | | | | | | | | | | |
| Activité 2.1.2.2.2 | PM | PM | PM | PM | 230,8 | 461,6 | 461,6 | 461,6 | 230,8 | 461,6 | 461,6 | 461,6 | 461,6 |
| Sensibiliser les membres des groupements d'intérêt économique sur la problématique du travail des enfants | | | | | | | | | | | | | |

PLAN D'ACTION NATIONALE 2018-2020 DE LUTTE CONTRE LA TRAITE, L'EXPLOITATION ET LE TRAVAIL DES ENFANTS

MATRICE DES ACTIVITES

| RESULTAT STRATEGIQUE/Axe Stratégique/Effets/Produits/Activités | Sources de Financement (Millions FCFA) | | | | | | | | | | | |
|--|---|-----|------|-----|---------|---------|-----|--------|--------|--------|--------|--------|
| | 2018 | | | | 2019 | | | | 2020 | | | |
| | GVT | PTF | RaM | GVT | PTF | RaM | GVT | PTF | RaM | GVT | PTF | RaM |
| Activité 2.1.2.2.3 | | PM | PM | PM | 346,2 | 692,4 | PM | 346,2 | 692,4 | 692,4 | 346,2 | 692,4 |
| Produit 2.1.3 : | | PM | 57,7 | PM | 794,01 | 1588,02 | PM | 778,95 | 1557,9 | 1557,9 | 778,95 | 1557,9 |
| Action 2.1.3.1 | Accompagner les GIE pour l'élaboration et la mise en œuvre de plan d'actions interne pour la prévention et l'élimination du travail des enfants | PM | PM | PM | 15,0597 | 30,1194 | PM | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Activité 2.1.3.1.1 | Renforcer les systèmes et mécanismes communautaires de protection des droits des enfants | PM | PM | PM | 3,60625 | 7,2125 | PM | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Activité 2.1.3.1.2 | Réviser les modules du programme d'animation communautaire afin d'inclure les droits fondamentaux au travail | PM | PM | PM | 5,5392 | 11,0784 | PM | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Activité 2.1.3.1.3 | Former (mettre à niveau) les acteurs sociaux de première ligne sur les méthodologies de l'animation communautaire | PM | PM | PM | 2,308 | 4,616 | PM | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Activité 2.1.3.1.4 | Organiser un séminaire avec les chefs traditionnels et autres leaders d'opinion | PM | PM | PM | 3,60625 | 7,2125 | PM | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Action 2.1.3.2 | Étendre les mécanismes communautaires de protection des enfants dans les départements à forte prévalence de travail des enfants | PM | 57,7 | PM | 778,95 | 1557,9 | PM | 778,95 | 1557,9 | 1557,9 | 778,95 | 1557,9 |
| Activité 2.1.3.2.1 | Réaliser le programme national d'animation communautaire dans 1000 villages | PM | 57,7 | PM | 692,4 | 1384,8 | PM | 692,4 | 1384,8 | 1384,8 | 692,4 | 1384,8 |

PLAN D'ACTION NATIONALE 2018-2020 DE LUTTE CONTRE LA TRAITÉ, L'EXPLOITATION ET LE TRAVAIL DES ENFANTS

MATRICE DES ACTIVITES

| RESULTAT STRATEGIQUE/Axe Stratégique/Effets/Produits/Activités | Sources de Financement (Millions FCFA) | | | | | | | | | | | |
|--|---|------|-----|-----|---------|---------|----------|---------|---------|---------|---------|---------|
| | 2018 | | | | 2019 | | | | 2020 | | | |
| | GVT | PTF | RaM | GVT | PTF | RaM | GVT | PTF | RaM | GVT | PTF | RaM |
| Activité 2.1.3.2.2 | Apporter un accompagnement à des communautés pour l'élaboration de leur PAC | PM | 0 | PM | 57,7 | 115,4 | 115,4 | 57,7 | 115,4 | 115,4 | 57,7 | 115,4 |
| Activité 2.1.3.2.3 | Former les membres des comités de protection sur la problématique du travail des enfants | PM | 0 | PM | 28,85 | 57,7 | 57,7 | 28,85 | 57,7 | 57,7 | 28,85 | 57,7 |
| Action 2.1.3.3 | Renforcer les systèmes nationaux et sectoriels de suivi du travail des enfants | 27,5 | 58 | 58 | 244,205 | 478,911 | 478,9106 | 196,036 | 388,071 | 388,071 | 196,036 | 388,071 |
| Activité 2.1.3.3.1 | Réviser et harmoniser les outils de collecte entre le SOSTECI et les systèmes sectoriels | 1 | 4 | 4 | 2 | 3 | 3 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Activité 2.1.3.3.2 | Effectuer l'expérimentation des outils et mécanismes révisés du SOSTECI | 1 | 2,5 | 2,5 | 1 | 1 | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Activité 2.1.3.3.3 | Réaliser l'évaluation externe du SOSTECI | 0,5 | 1 | 1 | 1 | 2,5 | 2,5 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Activité 2.1.3.3.4 | Organiser une conférence internationale sur la mise en œuvre et le financement durable du SOSTECI | 1 | 2,5 | 2,5 | 25 | 45 | 45 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Activité 2.1.3.3.5 | Analyser l'efficacité et l'efficience des différents systèmes de suivi existants dans le cadre de l'étude de faisabilité de la mise en place d'un système de suivi et de réponse du travail des enfants à l'échelle nationale | 1 | 2 | 2 | 3 | 5 | 5 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Activité 2.1.3.3.6 | Etendre le SOSTECI à 25 nouveaux départements incluant de nouveaux secteurs | 0 | 0 | 0 | 184,205 | 368,411 | 368,4106 | 170,036 | 340,071 | 340,071 | 170,036 | 340,071 |

PLAN D'ACTION NATIONALE 2018-2020 DE LUTTE CONTRE LA TRAITÉ, L'EXPLOITATION ET LE TRAVAIL DES ENFANTS

MATRICE DES ACTIVITES

| RESULTAT STRATEGIQUE /Axe Stratégique/ Effets/ Produits/ Activités | Sources de Financement (Millions FCFA) | | | | | | | | | | | |
|--|---|----------|----------|---------------|----------------|----------------|----------------|------------|--------------|--------------|------------|--------------|
| | 2018 | | | 2019 | | | 2020 | | | | | |
| | GVT | PTF | RaM | GVT | PTF | RaM | GVT | PTF | RaM | GVT | PTF | RaM |
| Activité 2.1.3.3.7 | Apporter un appui au fonctionnement du SOSTECI dans les 8 départements déjà couverts | 23 | 46 | 46 | 21 | 40 | 40 | 21 | 40 | 40 | 21 | 40 |
| Activité 2.1.3.3.8 | Apporter un appui au fonctionnement du Système de Suivi et de Remédiation du Travail des Enfants (SSRTE) dans 2080 communautés productrices de cacao | PM | PM | PM | 4 | 8 | 8 | 5 | 8 | 8 | 5 | 8 |
| Activité 2.1.3.3.9 | Mettre en œuvre des études et des mécanismes de collaboration public-privé pour identifier les meilleures réponses à la nécessité de suivi et remédiation au travail des enfants dans les secteurs non couverts (palmier à huile, hévéa, coton, anacarde, mines...) | PM | PM | PM | 3 | 6 | 6 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| AXE STRATEGIQUE 3: CADRE INSTITUTIONNEL, JURIDIQUE ET PROGRAMMATIQUE DE LUTTE CONTRE LE TRAVAIL DES ENFANTS | | 4 | 8 | 13,484 | 133,577 | 270,554 | 269,554 | 120 | 240,4 | 240,4 | 120 | 240,4 |
| Effet 3.1: | Le cadre institutionnel, juridique et programmatique assure la coordination et la mise en œuvre efficaces des actions de lutte contre le travail des enfants | 4 | 8 | 13,484 | 133,577 | 270,554 | 269,554 | 120 | 240,4 | 240,4 | 120 | 240,4 |
| Produit 3.1.1: | Le Cadre institutionnel, juridique et le partenariat public-privé favorisent une coordination et une réponse adéquates au travail des enfants | PM | PM | 5,484 | 46 | 95 | 94 | 41 | 82 | 82 | 41 | 82 |
| Action 3.1.1.1 | Renforcer la coordination et le partenariat public-privé pour la mise en œuvre des actions de lutte contre le travail des enfants | PM | PM | 5,484 | 8 | 19 | 18 | 3 | 6 | 6 | 3 | 6 |
| Activité 3.1.1.1.1 | Organiser des sessions de plaidoyer pour l'application des dispositions de l'article 10 du décret N°2011-365 du 03 Novembre 2011 relatif au financement du CIM | PM | PM | PM | 1 | 2,5 | 2,5 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Activité 3.1.1.1.2 | Organiser les rencontres de Coordination du CNS et CIM tenues dans le cadre du suivi de la mise en œuvre du PAN | PM | PM | PM | 1 | 1,5 | 1,5 | 1 | 2 | 2 | 1 | 2 |

PLAN D'ACTION NATIONALE 2018-2020 DE LUTTE CONTRE LA TRAITÉ, L'EXPLOITATION ET LE TRAVAIL DES ENFANTS

MATRICE DES ACTIVITES

| RESULTAT STRATEGIQUE/Axe Stratégique/Effets/Produits/Activités | Sources de Financement (Millions FCFA) | | | | | | | | | | | | |
|--|--|-----|-----|-----|------|-----|-------|-----|------|-----|-----|-----|----|
| | 2018 | | | | 2019 | | | | 2020 | | | | |
| | PTF | RaM | GVT | RaM | PTF | GVT | RaM | PTF | GVT | RaM | PTF | RaM | |
| | | | | | | | | | | | | | |
| Activité 3.1.1.1.3 | PM | PM | PM | PM | 1 | 3 | 2 | 1 | 2 | 3 | 1 | 2 | 2 |
| | | | | | | | | | | | | | |
| Activité 3.1.1.1.4 | PM | PM | PM | PM | 2 | 5 | 5 | 2 | 5 | 5 | 1 | 2 | 0 |
| Activité 3.1.1.1.5 | PM | PM | PM | PM | 1 | 2 | 5,484 | 1 | 2 | 2 | 1 | 2 | 2 |
| Activité 3.1.1.1.6 | PM | PM | PM | PM | 2 | 5 | 5 | 2 | 5 | 5 | 0 | 0 | 0 |
| Action 3.1.1.2 | PM | PM | PM | PM | 38 | 76 | 76 | 38 | 76 | 76 | 38 | 76 | 76 |
| Activité 3.1.1.2.1 | PM | PM | PM | PM | 4 | 8 | 8 | 4 | 8 | 8 | 4 | 8 | 8 |

PLAN D'ACTION NATIONALE 2018-2020 DE LUTTE CONTRE LA TRAITE, L'EXPLOITATION ET LE TRAVAIL DES ENFANTS

MATRICE DES ACTIVITES

| RESULTAT STRATEGIQUE/Axe Stratégique/Effets/Produits/ Activités | Sources de Financement (Millions FCFA) | | | | | | | | | | | |
|---|--|-----|-----|-----|------|-----|-----|-----|------|-----|-----|-----|
| | 2018 | | | | 2019 | | | | 2020 | | | |
| | PTF | RaM | GVT | PTF | RaM | GVT | PTF | RaM | GVT | PTF | RaM | GVT |
| | | | GVT | | | | | | | | | |
| Activité 3.1.1.2.2 | PM | PM | PM | 5 | 10 | 10 | 5 | 10 | 10 | 5 | 10 | 10 |
| Activité 3.1.1.2.3 | PM | PM | PM | 4 | 8 | 8 | 4 | 8 | 8 | 4 | 8 | 8 |
| Activité 3.1.1.2.4 | PM | PM | PM | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Activité 3.1.1.2.5 | PM | PM | PM | 5 | 10 | 10 | 5 | 10 | 10 | 5 | 10 | 10 |
| Activité 3.1.1.2.6 | PM | PM | PM | 10 | 20 | 20 | 10 | 20 | 20 | 10 | 20 | 20 |
| Activité 3.1.1.2.7 | PM | PM | PM | 2 | 4 | 4 | 2 | 4 | 4 | 2 | 4 | 4 |
| Activité 3.1.1.2.8 | PM | PM | PM | 2 | 4 | 4 | 2 | 4 | 4 | 2 | 4 | 4 |
| Activité 3.1.1.2.9 | PM | PM | PM | 6 | 12 | 12 | 6 | 12 | 12 | 6 | 12 | 12 |

PLAN D'ACTION NATIONALE 2018-2020 DE LUTTE CONTRE LA TRAITÉ, L'EXPLOITATION ET LE TRAVAIL DES ENFANTS

MATRICE DES ACTIVITES

| RESULTAT STRATEGIQUE/Axe Stratégique/Effets/Produits/Activités | Sources de Financement (Millions FCFA) | | | | | | | | | | | |
|---|--|-----|-----|--------|---------|---------|---------|-----|-------|-------|-----|--|
| | 2018 | | | | 2019 | | | | 2020 | | | |
| | PTF | RaM | GVT | RaM | PTF | GVT | RaM | GVT | PTF | GVT | RaM | |
| Produit 3.1.2.: | 4 | 8 | 8 | 87,577 | 175,554 | 175,554 | 175,554 | 79 | 158,4 | 158,4 | | |
| Action 3.1.2.1 | 4 | 8 | 8 | 56,577 | 113,154 | 113,154 | 113,154 | 14 | 28 | 28 | | |
| Le cadre programmatique favorise une planification, une mise en œuvre et un suivi-évaluation adéquats des interventions de lutte contre le travail des enfants | | | | | | | | | | | | |
| Renforcer la planification des actions de lutte contre le travail des enfants | | | | | | | | | | | | |
| Réaliser des études et analyses sur la problématique du travail des enfants (analyse sectorielle, analyse des conditions de mise à l'échelle du système de suivi, etc.) | PM | PM | PM | 40 | 80 | 80 | 80 | 0 | 0 | 0 | | |
| Organiser une session de plaidoyer pour la réalisation d'enquêtes nationales sur la situation du travail des enfants couplée aux enquêtes employées | PM | PM | PM | 0,577 | 1,154 | 1,154 | 1,154 | 0 | 0 | 0 | | |
| Organiser des sessions de formation en Gestion Axée sur les Résultats des acteurs de mise en œuvre du PAN | PM | PM | PM | 6 | 12 | 12 | 12 | 6 | 12 | 12 | | |
| Organiser de sessions de plaidoyer ciblant le Gouvernement et les PTF ainsi que des événements spéciaux publics et/ou médiatiques pour la mobilisation des ressources nécessaires à la mise en œuvre du PAN | PM | PM | PM | 8 | 16 | 16 | 16 | 8 | 16 | 16 | | |
| Diffuser le PAN auprès de l'ensemble des parties prenantes à la mise en œuvre des actions de lutte contre le travail des enfants | 4 | 8 | 8 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | | |
| Réaliser une cartographie nationale des projets et acteurs de lutte contre les pires formes de travail des enfants en Côte d'Ivoire | PM | PM | PM | 2 | 4 | 4 | 4 | 0 | 0 | 0 | | |

PLAN D'ACTION NATIONALE 2018-2020 DE LUTTE CONTRE LA TRAITÉ, L'EXPLOITATION ET LE TRAVAIL DES ENFANTS

MATRICE DES ACTIVITES

| RESULTAT STRATEGIQUE/Axe Stratégique/Effets/Produits/Activités | Sources de Financement (Millions FCFA) | | | | | | | | | | | |
|--|--|-----|-----|-----|------|------|------|-----|-------|-----|-------|-------|
| | 2018 | | | | 2019 | | | | 2020 | | | |
| | GVT | PTF | RdM | GVT | PTF | RdM | GVT | PTF | RdM | GVT | PTF | RdM |
| Action 3.1.2.2 | Renforcer le suivi et l'évaluation des actions de lutte contre le travail des enfants | PM | PM | PM | 31 | 62,4 | 62,4 | 65 | 130,4 | 65 | 130,4 | 130,4 |
| Activité 3.1.2.2.1 | Organiser annuellement des rencontres d'échanges d'information, de partage d'expériences et d'orientation des parties prenantes à la lutte contre le travail des enfants | PM | PM | PM | 8,8 | 18 | 18 | 8,8 | 18 | 8,8 | 18 | 18 |
| Activité 3.1.2.2.2 | Créer une plateforme en ligne de planification, suivi-évaluation et partage de connaissances sur le travail des enfants | PM | PM | PM | 1,6 | 3,2 | 3,2 | 1,6 | 3,2 | 1,6 | 3,2 | 3,2 |
| Activité 3.1.2.2.3 | Organiser les revues annuelles du PAN | PM | PM | PM | 4 | 8 | 8 | 4 | 8 | 4 | 8 | 8 |
| Activité 3.1.2.2.4 | Organiser des réunions de suivi du PAN (suivi des accords de coopération sous-régionaux, suivi de la mise en œuvre des activités, suivi des recommandations de la conférence des Premières Dames d'octobre 2017, etc.) | PM | PM | PM | 0,6 | 1,2 | 1,2 | 0,6 | 1,2 | 0,6 | 1,2 | 1,2 |
| Activité 3.1.2.2.5 | Organiser et/ou participer aux rencontres internationales relatives au travail des enfants (ClCCG, Alliance 8.7, Partenariat mondial 16.2 sur les violences faites aux enfants, etc.) | PM | PM | PM | 7 | 14 | 14 | 7 | 14 | 7 | 14 | 14 |
| Activité 3.1.2.2.6 | Organiser des missions de suivi de la mise en œuvre du PAN | PM | PM | PM | 3 | 6 | 6 | 3 | 6 | 3 | 6 | 6 |
| Activité 3.1.2.2.7 | Réaliser une analyse pour l'affinement des cibles des indicateurs et du budget du PAN | PM | PM | PM | 6 | 12 | 12 | 6 | 12 | 6 | 12 | 12 |
| Activité 3.1.2.2.8 | Réaliser l'évaluation finale du PAN | PM | PM | PM | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Activité 3.1.2.2.9 | Réaliser une enquête nationale multisectorielle sur le travail des enfants | PM | PM | PM | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 60 |

| MATRICE D' ACTIONS DU PLAN D' ACTION NATIONAL 2018-2020 DE LUTTE CONTRE LA TRAITÉ, L'EXPLOITATION ET LE TRAVAIL DES ENFANTS | | | | |
|---|--------------------------|-----------|-----------|------------|
| Résultat Stratégique/Axe Stratégique/Effet/Produit | ENSEMBLE (Millions FCFA) | | | |
| | GVT | PTF | RaM | TOTAL |
| Résultat Stratégique : Les enfants sont protégés contre le travail à abolir | 31 700,04 | 54 938,04 | 54 291,92 | 140 930,00 |
| AXE STRATEGIQUE 1 : ACCES DES ENFANTS AUX SERVICES SOCIAUX DE BASE ET/OU A UN TRAVAIL DECENT | 23 997,25 | 39 470,97 | 38 878,06 | 102 346,28 |
| AXE STRATEGIQUE 2 : REDUCTION DE LA VUINERABILITE SOCIO-ECONOMIQUE DES FAMILLES ET DES COMMUNAUTÉS | 7 445,79 | 14 949,27 | 14 891,57 | 37 286,64 |
| AXE STRATEGIQUE 3 : CADRE INSTITUTIONNEL, JURIDIQUE ET PROGRAMMATIQUE DE LUTTE CONTRE LE TRAVAIL DES ENFANTS | 257,00 | 517,80 | 522,28 | 1 297,08 |

